


Compte-rendu de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE
Jeudi 12 février 2026 – 15 h 00 Salle Esmeralda– Ailly le haut clocher

 <p>Communauté de Communes PONTHEIU-MARQUENTERRE RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT Somme</p>	<p>Procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre</p> <p>Séance du 12 février 2026</p> <p>Le douze février deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 15 heures 00 sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), à la salle de la Esmeralda de Ailly-le-Haut-clocher</p>
<p><u>Date de la convocation :</u></p> <p>05 Février 2026</p> <p><u>Nombre de membres en exercice :</u></p> <p>96</p> <p><u>Présents :</u> 59</p> <p><u>Votants :</u> 72</p>	<p><u>Présents :</u> Monsieur Bruno BALESSENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHEIU), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Madame Danièle HOUDANT (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHEIU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Karine DEVISMES (LE CROTOY), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEIU), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRIVAL), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Marc VOLANT (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Jacky THUEUX</p>

(RUE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCCOURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCH))

Elus représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS) représenté par Monsieur Gérard GALLET (MILLEN COURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE) représenté par Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL) représenté par Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHIEU) représentée par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L'ABBAYE) représenté par Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) représenté par Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE) représenté par Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY) représenté par Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Madame Rachel WATTEBLÉ (SAILLY-FLIBEAUCOURT) représentée par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER) représentée par Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX) représentée par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION)

Absent(s) : Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Madame Annie TRAUILLÉ (COULONVILLERS) suppléée par Madame Danièle HOUDANT (COULONVILLERS), Monsieur Sébastien HAUTBOUT (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL) suppléé par Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND), Madame Anita MAGNIER (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH)

Excusé(s) : Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG)

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice FORESTIER
--

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h10. Il accueille chacun en ses titres et qualités.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint ; il remercie les délégués présents ainsi que les responsables de services communautaires et salue Madame ASTIÉ, conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP et les représentants de la presse.

Monsieur le Président procède à l'appel et à l'énumération des excusés et des pouvoirs.

Monsieur Forestier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président énumère l'ordre du jour comme suit :

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

II. POLE RESSOURCES

A. Ressources humaines

1. Actualisation du tableau des effectifs

B. Finances

2. Débat d'orientation budgétaire (DOB)
3. Ouverture des crédits nouveaux avant le vote du BP 2026 en section d'investissement
4. Convention d'accès au centre de natation communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Baie Somme (CABS), l'Aqu'Abb

C. Compétences communautaires : Définition de l'intérêt communautaire dans les compétences où celui-ci est prescrit :

5. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
7. Action sociale d'intérêt communautaire
8. Politique du logement et du cadre de vie
9. Voirie
10. Nouvelles technologies : Actions de développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication d'intérêt communautaire

III. AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. Urbanisme

11. Accord pour la cession gratuite d'une bande de terrain pour la création d'une desserte secondaire desservant un équipement public sur la commune de Hautvillers-Ouille
12. Prise en charge des frais d'extension du réseau électrique pour la viabilisation de la parcelle communautaire à aménager à Hautvillers-Ouille

B. Habitat

13. Attribution d'aides individuelles dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

C. Environnement

14. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
15. Règlement intérieur des déchetteries - Actualisation
16. Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco organismes –Rapporte et remplace la délibération n°DE_2025_113 du 25 septembre 2025

D. GEMAPI

17. Convention de gestion et d'équipements réciproques ASAM/CCPM - Actualisation des tarifs 2025

E. Développement économique

18. Déclassement de la piste 02-20 bétonnée et des parcelles de la Zone d'Activité (voirie incluse) et modification du Plan de Servitudes Aéronautiques
19. Avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville conclue

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Scolaire – périscolaire / enfance – jeunesse

20. Actualisation des tarifs périscolaires et extrascolaires 2026
21. Actualisation des tarifs de la restauration scolaire et des Accueils Collectifs de Mineurs 2026
22. Accueil des enfants de moins 3 ans dans les écoles du territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

B. Voirie

23. Reversement sur taxes liées aux transports et calcul de reversement aux communes membres

V. INFORMATIONS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

24. Liste des Décisions du Président (DPR)
25. Liste des marchés attribués

VI. QUESTIONS DIVERSES

I. **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est mis au vote et adopté par 69 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote.

Pour : 69 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Doyer Mathieu, Farcy Eric, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maité, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Deleens Stéphane, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Crepy Yves, Hertault Claude, Conty José, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattedled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend/prennent pas part au vote : 3 : Dulys Jean Claude, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves

II. **POLE RESSOURCES**

A. **Ressources humaines**

1. **Actualisation du tableau des effectifs**

Préambule : Une actualisation du tableau des effectifs est proposée pour deux situations suite à la demande de mutation d'un agent après un détachement de 4 ans, et du non-renouvellement des missions des ambassadeurs de tri après départ des agents.

Sur invitation du Président, Madame Alipré, DRH, précise qu'un agent en détachement au sein des services du Conseil Départemental a demandé son intégration dans cette collectivité et que la politique de collecte des déchets ménagers s'oriente désormais vers un appel d'offres sur performance intégrant la mission de prévention. Il n'est donc pas proposé de perpétuer les postes d'ambassadeurs de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu les lignes directrices de gestion adoptées après avis du Comité technique le 3 décembre 2020 ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en séance du 4 décembre 2025 ;

Considérant la dernière modification du tableau des emplois en date du 18 décembre 2025 ;
 Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote, décide :

- **D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après :**

Suppression de postes :

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Commentaire
Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe except.	35h	1 Suppression, intégration de l'agent au 01 01 2026 au conseil départemental après détachement
Administratif	Adjoint administratif	Adjt admin ppal 2 ^{ème} classe	35h	1 suppression du poste d'ambassadeur de tri suite au départ de l'agent et de la non reconduction de la mission dans ce contexte actuel
Animation	Adjoint d'animation	Adjt anim ter	35h	1 suppression du poste d'ambassadeur de tri suite au départ de l'agent et de la non reconduction de la mission dans ce contexte actuel

- D'autoriser le président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Pour : 69 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Farcy Eric, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par

Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Deleens Stéphane, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 1 : Crepy Yves

Abstention : 1 : Conty José

Ne prend/prennent pas part au vote : 1 : Balsamo Martial

B. Finances

Madame Marie José Van Riek Onghena entre en séance.

2. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Monsieur le Président invite le DGS à présenter les éléments saillants du rapport d'orientation budgétaire qui a été communiqué avec la note de synthèse.

Le DGS présente les résultats 2025 et les perspectives 2026 comme suit :

Débat d'orientation budgétaire



Conseil communautaire séance du jeudi 12 février 2026

Pourquoi un Débat d'Orientation Budgétaire ?

- Le DOB est une obligation légale dans les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et dans les départements. La CCPM n'est donc pas concernée, car Rue recense 3087 habitants.
- Néanmoins, le volume du budget communautaire (plus de 35.000.000€), le panel des compétences exercées et la place qu'occupe la CCPM en tant qu'acteur économique local, justifient un débat prospectif préparatoire à l'examen du budget.
- Ce débat est animé sur la base du rapport d'orientation budgétaire, qui vise à préciser le contexte d'élaboration du budget communautaire, à analyser les résultats antérieurs et à établir une prospective pour permettre aux élus de définir leurs orientations politiques en cohérence avec les ressources de la CCPM.

Le contexte :

Un contexte géopolitique incertain et un contexte financier national morose :

- Prévision d'évolution du PIB de la zone euro en 2026 : +1.2 point
- Prévision d'évolution du PIB de la France en 2026: +0,9 point
- Prévision de déficit public / PIB de la France en 2026: 5,0%
- Prévision du volume de dette publique/PIB France en 2025 : 118,2%
- Part des administrations publiques locales dans la dette publique : 8%
- Une contexte géopolitique international de plus en plus imprévisible.
- Une instabilité politique nationale et une loi de finance 2026 adoptée par l'article 49.3

Débat d'orientation budgétaire



Les fondamentaux du budget communautaire :

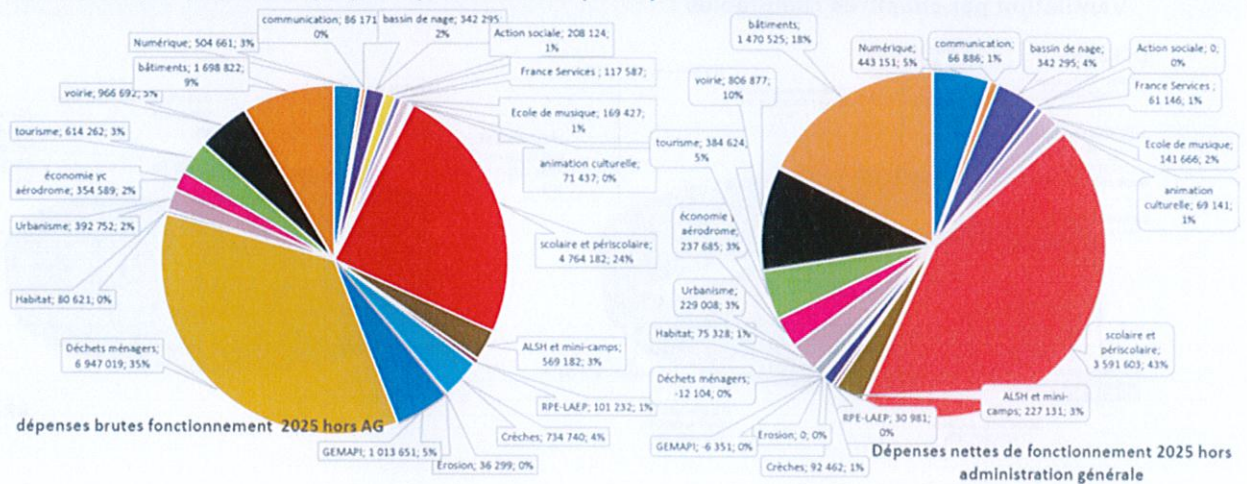
- Un budget globalisé (hors CIAS) réalisé en 2025 à hauteur de 32.257.086 € d'opérations réelles,
- 27,3M€ de fonctionnement et 4,94M€ d'investissement (dont 4,1M€ de dépenses d'équipement)
- Le budget principal représente plus de 99% du budget globalisé.
- Un fonds de roulement conséquent (plus de 6.770.000 € fin 2025).
- Une épargne brute représentant 9,4% des RRF en 2025.

Débat d'orientation budgétaire



Le CA 2025, la section de fonctionnement :

Ventilation par poste analytique : quels sont les principaux centres de coût ?



Débat d'orientation budgétaire



Le CA 2025, la section de fonctionnement :

Ventilation par poste analytique : quels sont les principaux centres de coût ?

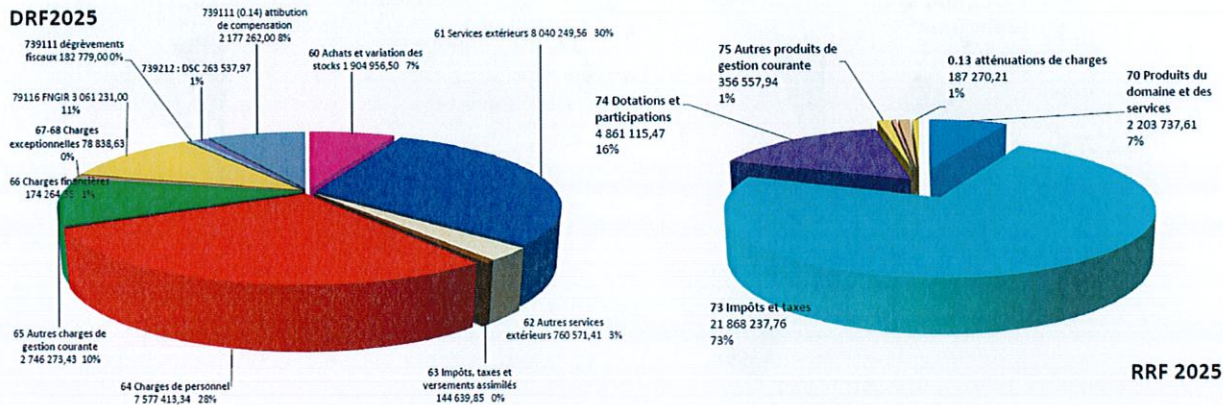
- Les plus importants centres de coûts hors AG, après déduction des recettes affectées, sont:
 - Le scolaire et le périscolaire représentent 43% des charges nettes de fonctionnement (+1)
 - L'entretien des bâtiments représente 18% des charges nettes de fonctionnement (+4)
 - L'entretien de la voirie représente 10% des charges nettes de fonctionnement (-2)
 - Le numérique représente 5% des charges nettes de fonctionnement : (=)
 - La promotion touristique représente 5% des charges nettes de fonctionnement (-1)
- Ces 5 compétences représentent 81% des dépenses de fonctionnement nettes des recettes affectées en 2025; leur dynamique est donc particulièrement impactante sur le budget et les finances communautaires.
- La compétence « déchets ménagers » représente 35% des charges brutes de la section de fonctionnement mais 0% des charges nettes suite aux mesures intervenues lors du BP 2025 (-5). Cette compétence obligatoire représente un enjeu majeur d'équilibre budgétaire.

Débat d'orientation budgétaire



Le CA 2025, la section de fonctionnement :

Ventilation par chapitres comptables :



Débat d'orientation budgétaire



Le CA 2025, la section de fonctionnement : Ventilation par chapitres:

■ Les principaux postes de dépenses :

- Les services extérieurs (61) = 30% des DRF (-1). Pour 80% ce sont des contrats de prestations de services dont:

6.366.491 €, soit **79%** du chapitre 61 (+3) pour la **collecte et le traitement des déchets et 842.665€** soit **10%** du chapitre 61 (-3) pour les dépenses d'entretien de voirie.

- Les charges de personnel (64) = 28% des DRF (+2).

- Les transferts financiers vers l'Etat (79) ou les communes (739) = 20% des DRF (-2).

- Les autres charges de gestion courante (65) regroupent les participations et subventions aux organismes partenaires (syndicats mixtes) et associations = **10% des DRF (+1)**.

- Les achats (60) et charges diverses du fonctionnement (62) = 7% DRF(-3).

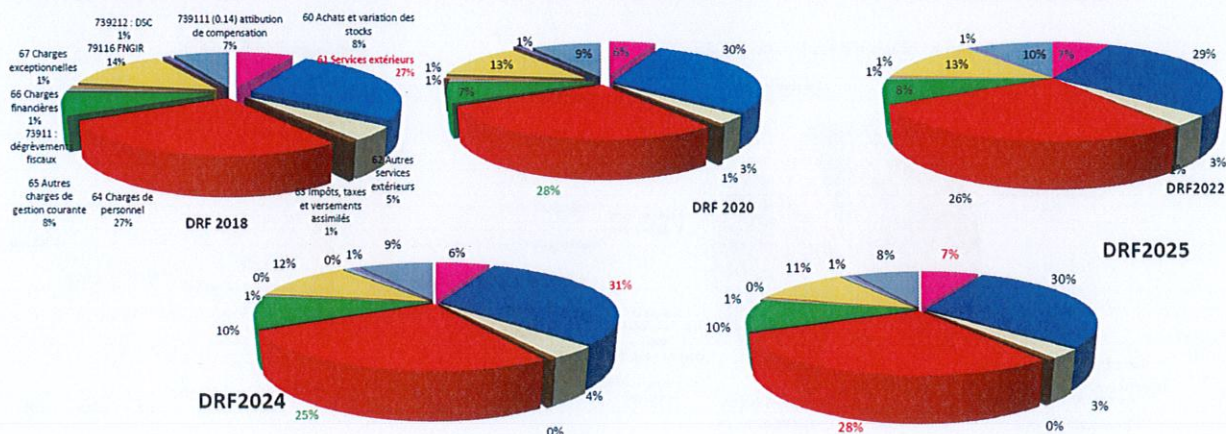
■ Le budget de fonctionnement c'est en gros 1/3 RH et achats, 1/3 dépenses de transfert et 1/3 de prestations de services

Débat d'orientation budgétaire



Le CA 2025, la section de fonctionnement : Dépenses

Ventilation par chapitres comptables : Stabilité globale sur 7 ans de la répartition structurelle des charges de fonctionnement

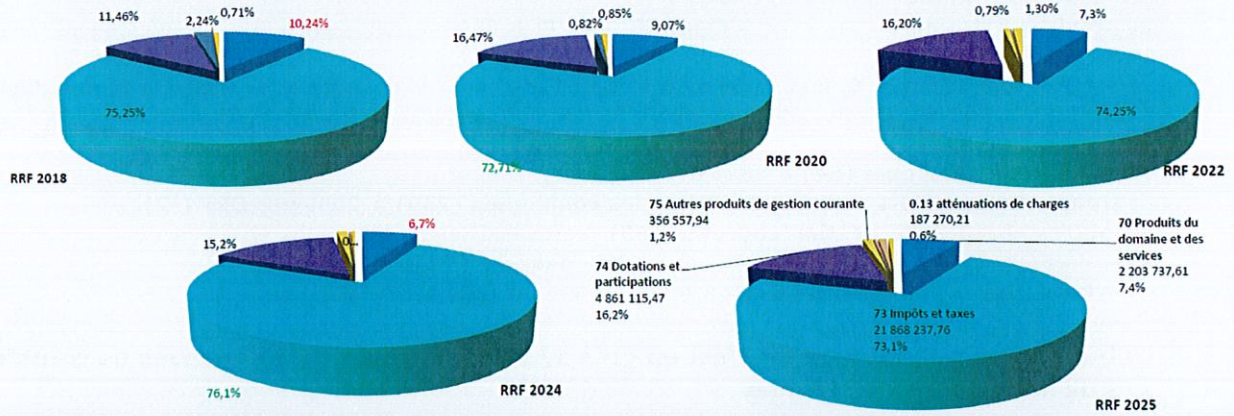


Débat d'orientation budgétaire



Le CA 2025, la section de fonctionnement : Recettes

Ventilation par chapitres comptables : Stabilité globale sur 7 ans de la répartition structurelle des recettes de fonctionnement



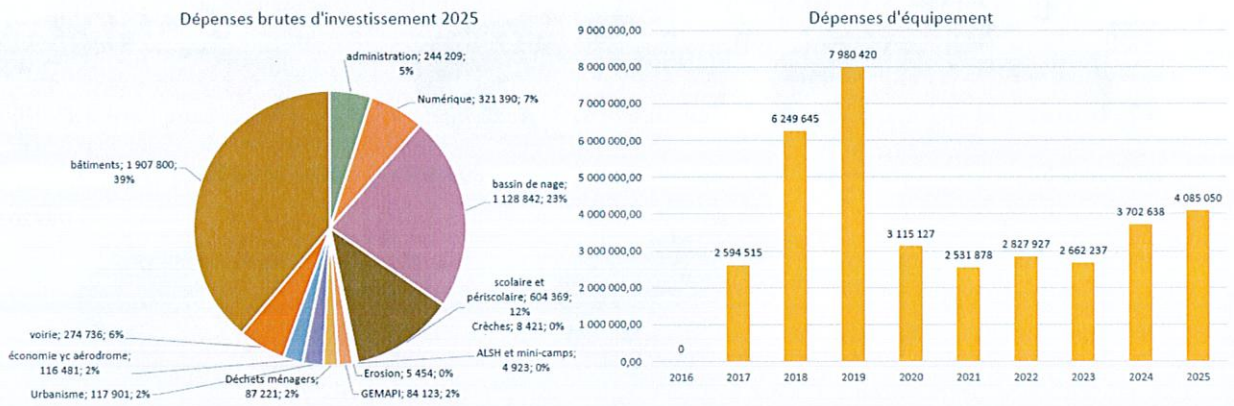
Débat d'orientation budgétaire



Le CA 2025, la section d'investissement:

4,9MC de DRI en 2025 dont 4,08MC de dépenses d'équipement; 0,93MC de RRI (Subventions+FCTVA)

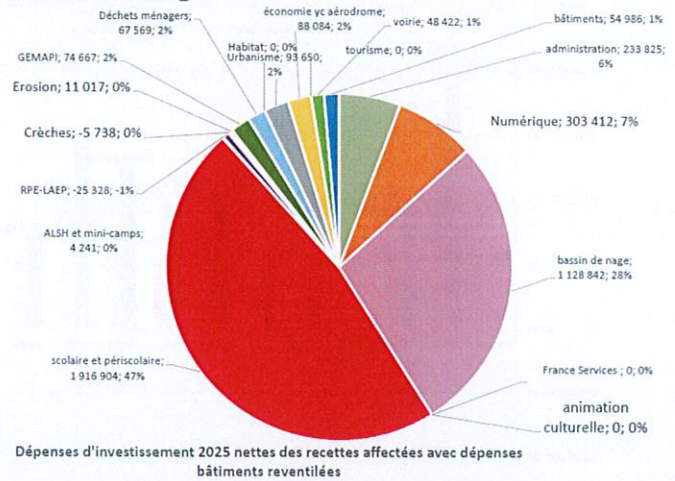
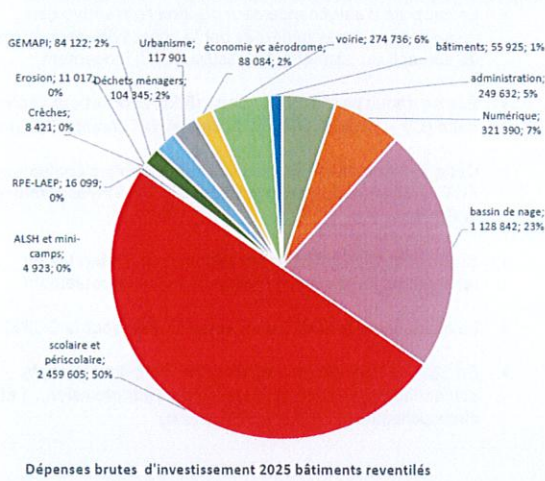
Ventilation analytique : Le poste « bâtiments » hors bassin de nage concerne en quasi-totalité la compétence scolaire.



Débat d'orientation budgétaire



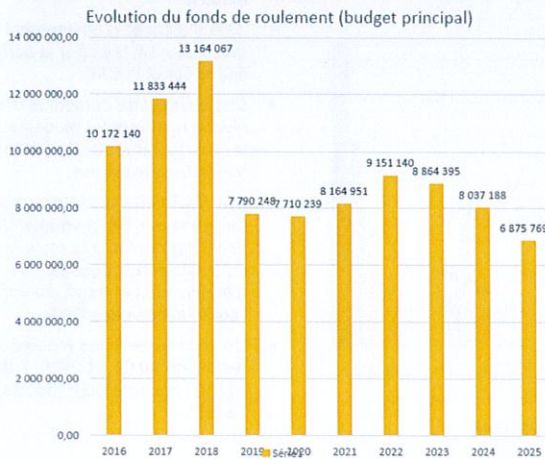
Le CA 2025, la section d'investissement : Prédominance de la compétence scolaire et périscolaire et solde du bassin de nage



Débat d'orientation budgétaire



Les tendances structurelles : Le fonds de roulement

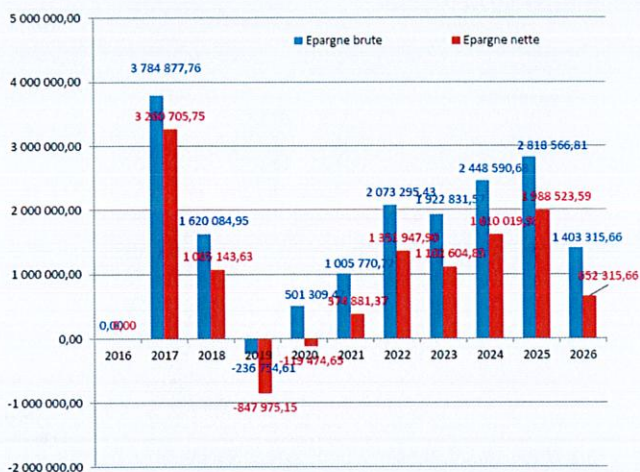


- Le Fonds de roulement constitue la somme cumulée des recettes dont ont été soustraites toutes les charges. Il fluctue chaque année en fonction du résultat de l'exercice.
- Le fonds de roulement est alimenté par l'épargne brute issue du résultat de la section de fonctionnement et par les recettes d'investissement (emprunt, subventions et FCTVA); il est grevé par les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette.
- Le fonds de roulement communautaire est important, ce qui donne de la latitude pour investir si on maintient la CAF à son niveau actuel.
- En 2025 il aura été consommé à hauteur de 1.161K€ du fait de la montée en puissance des dépenses d'investissement sans renouvellement de la dette.

Débat d'orientation budgétaire



Les tendances structurelles : Une CAF modeste et fragile

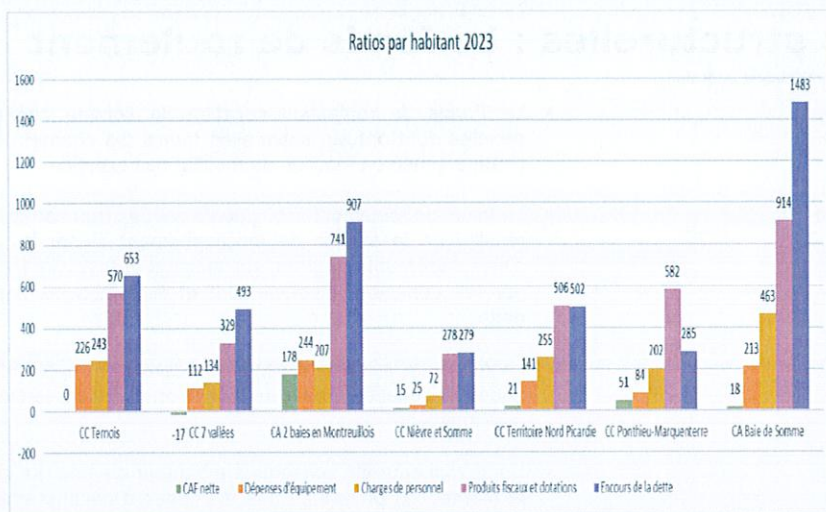


- La capacité d'autofinancement désigne l'ensemble des ressources internes générées par la collectivité dans le cadre de son activité permettant d'assurer son financement.
- Elle se traduit par l'épargne brute (RRF-DRF) et par l'épargne nette (EB – remboursement du capital de l'annuité d'emprunt).
- Cette épargne nette, ajoutée aux subventions d'équipement, au FCTVA et à l'emprunt permet de réaliser les investissements de la CCPM.
- Si le niveau d'investissement dépasse cet ensemble de ressources, il y a consommation du fonds de roulement.
- Le maintien de la CAF est un enjeu majeur pour la CCPM
- En 2025 la CAF est en augmentation du fait d'éléments conjoncturels (cession foncière, reprise sur provision...) et de choix politiques de gestion (OM, voirie)

Débat d'orientation budgétaire



Les tendances structurelles : La CCPM comparée à ses voisins



- Une surface financière assez modeste
- Des dépenses d'équipement mesurées, limitées par la surface financière et la CAF.
- Des charges de personnel d'un niveau relativement modeste au regard du panel de compétences facultatives exercées.
- Une CAF nette supérieure à la moyenne des EPCI voisins mais faible par rapport à la moyenne nationale et aux besoins d'équipement et fragilisée par l'augmentation des DRF.
- Un endettement très modéré : Capital restant dû au 01.01.2026: 7.842.945€ =236€ / habitant DGF (population 33127

Débat d'orientation budgétaire



Les tendances structurelles : Analyse :

- Un socle financier confortable avec un FDR de 6,8 M€, ramené à 6,4 M€ après déduction des engagements restants sur le PAPI (468K€) et des RAR positifs en 2025.
- Un taux d'épargne 2025 (EB/RRF) qui reste faible de 9,94 % quand la moyenne des EPCI en France était à 19% en 2023
- Un volume de dépenses d'équipement qui devient cohérent avec la surface financière de l'EPCI (4.085K€).
- Une augmentation 2025 du taux d'épargne lié à des choix politiques (augmentation TEOM et RS, modération des dépenses d'entretien de voirie) et à des éléments conjoncturels (cession dernier terrain ZAE, reprise sur provision Papi de 333K€),
- Un endettement modeste et maîtrisé : Taux d'endettement (dette / RRF) de 26% (moyenne EPCI: 79,7% 2023)
Délai de désendettement (Dette/EB) : 2 ans et 9mois.
- **Le point de vigilance principal réside dans le maintien de la capacité d'autofinancement communautaire. En effet, l'amélioration 2025 est conjoncturelle et ne doit pas masquer les tendances de fond qui vont vers une augmentation plus rapide des DRF que celle des RRF. Cette évolution conditionnera à l'avenir la capacité d'investissement de la CCPM.**

Débat d'orientation budgétaire



Les tendances structurelles : Analyse :

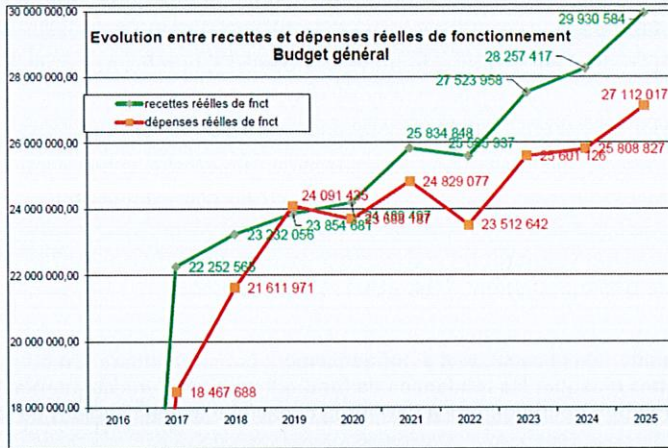
Evaluation de la capacité d'investissement de la CCPM avec un objectif de 4M€ TTC de dépenses d'équipement / an, basée sur des perspectives de taux de subvention moyens revus à la baisse de 40 à 30%

- Une CAF nette (épargne nette) de 1.600.000 € / an génère une capacité d'investissement a minima de 4.000.000 €TTC en intégrant :
 - 1000 K€ de subvention (30% sur le HT)
 - 600 K€ de FCTVA
 - 800 K€ d'emprunt couvrant le remboursement annuel (maintien de la dette au niveau actuel).

Débat d'orientation budgétaire



Les tendances structurelles : L'érosion prévisible de la CAF



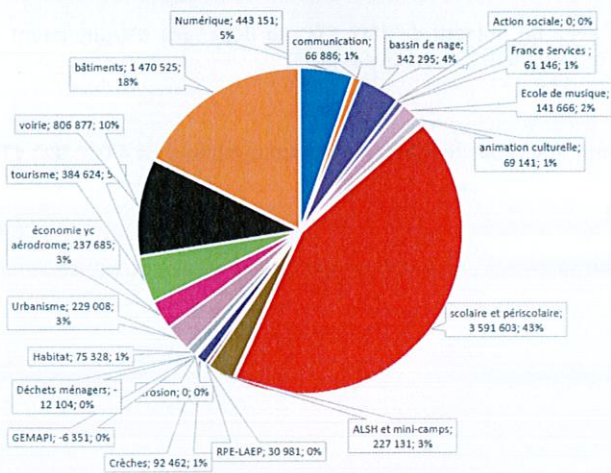
- EB = RRF-DRF
- EN = EB-remboursement de l'annuité en capital
- Les prévisions 2025 étaient défavorables du fait de l'évolution marquée des demandes budgétaires. Les choix opérés en matière de TEOM (+318K€), de modulation des charges d'entretien des VRD (-143K€) ont permis de juguler la dégradation de la CAF qui a par ailleurs bénéficié de deux éléments conjoncturels avec la reprise partielle de la provision Gemapi (333K€) et le produit de la cession du dernier terrain de la ZAE de l'aérodrome (128K€).
- Pour 2026, sans être alarmiste et en considérant qu'il n'est pas proposé de mesure fiscale supplémentaire, la perspective budgétaire de dégradation de l'épargne est d'environ -1.300 K€, ce qui amènerait l'épargne nette à 652 K€, soit plus vraisemblablement 1.000.000 € compte tenu du mécanisme de prudence budgétaire.
- Le décalage entre l'EN constatée et les 1.600.000 € d'EN nécessaire au rythme actuel des dépenses d'équipement accroîtra la consommation du fonds de roulement.

Débat d'orientation budgétaire

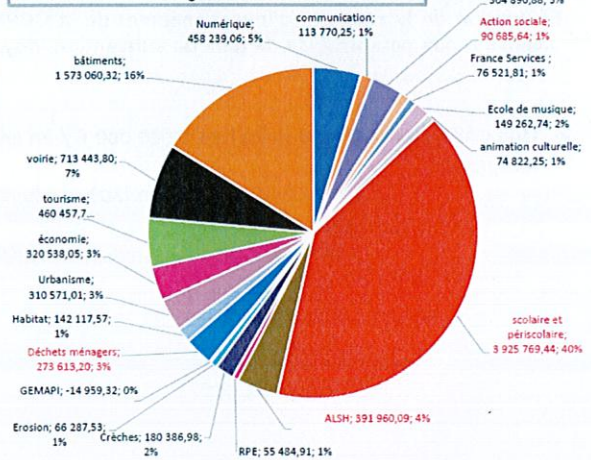


La demande budgétaire 2026 : Dépenses nettes de fonctionnement

Dépenses nettes de fonctionnement 2025 hors administration générale



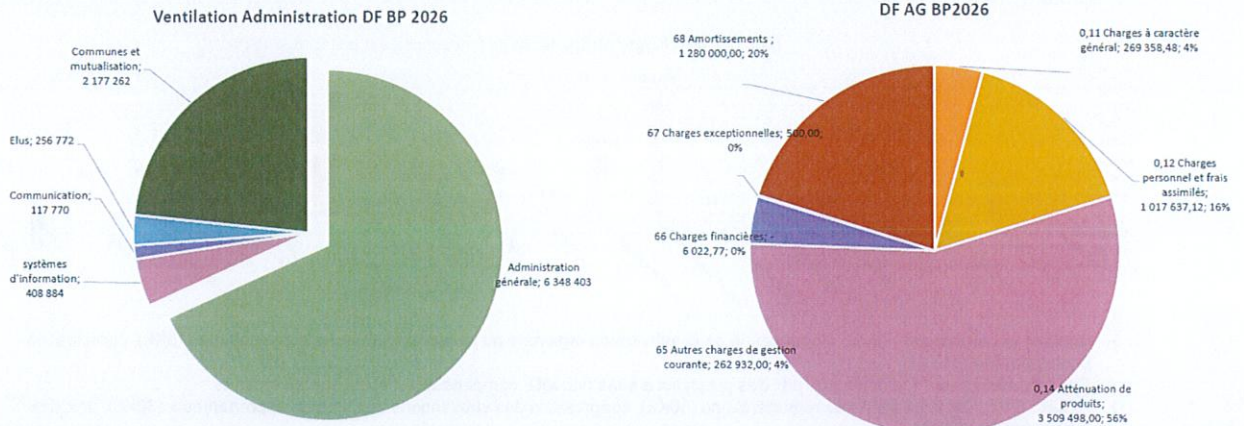
Dépenses nettes de fonctionnement 2026 hors administration générale



Débat d'orientation budgétaire



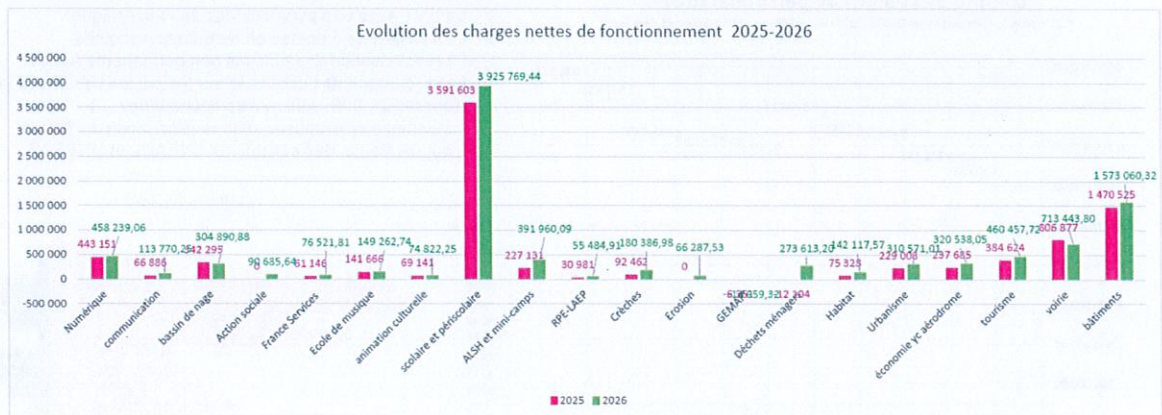
La demande budgétaire 2025 : Ventilation administration générale



Débat d'orientation budgétaire



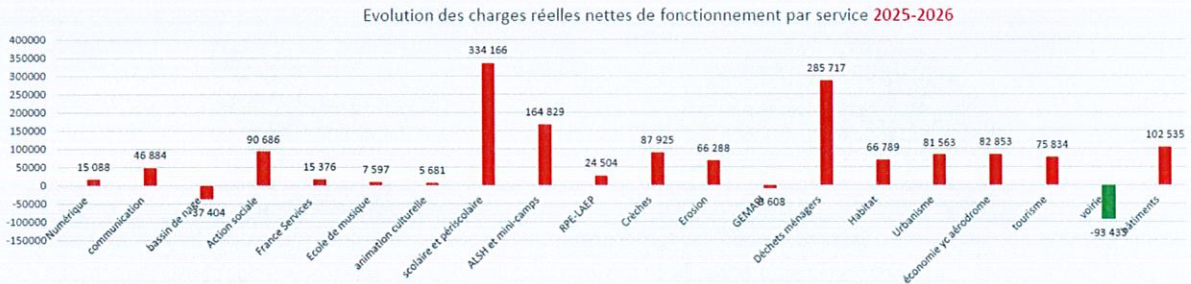
La demande budgétaire 2026 : Les principales augmentations :



Débat d'orientation budgétaire



La demande budgétaire 2026 : les principales augmentations des charges de fonctionnement nettes.

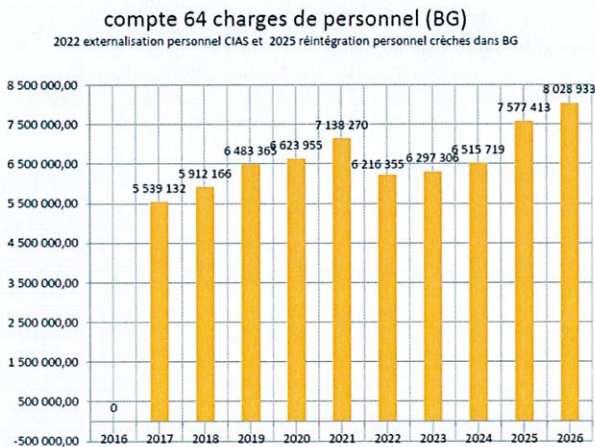


- Scolaire et périscolaire : GVT, Suppression de la subvention régionale au transport (70K€), frais de scolarité (15K€), participation écoles privées (10K€).
- Déchets ménagers : Evolution des prix des prestations sans nouvelle compensation fiscale sur les recettes
- ALSH : GVT, Revalorisation des rémunérations (50K€), suppression des subventions aux « colos apprenantes » (30K€), prix des repas, marge (30K€)
- Bâtiments : Plan de patrimoine et maintenance
- Action sociale : Couverture déficit budget MARPA

Débat d'orientation budgétaire

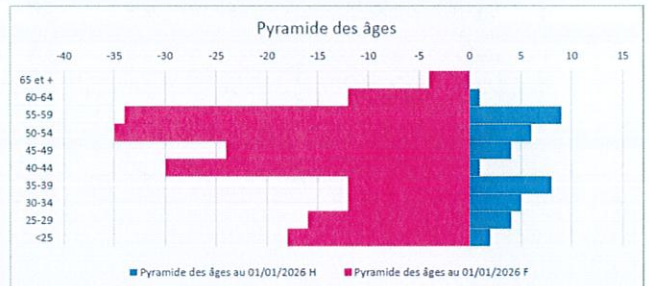


La demande budgétaire 2026 : les principales augmentations des charges de fonctionnement nettes.



Une augmentation des charges de personnel en 2026 générée par :

- Le GVT avec une pyramide des âges spécifique
- Le transfert de 6 postes en restauration scolaire
- La revalorisation des emplois non permanents ALSH
- Les recrutements budgétés sur les postes vacants (chargé d'opération, EJE, saisonniers déchetteries ...)
- L'indemnité différentielle suite revalorisation du SMIC
- L'augmentation des cotisations CNRACL et URSSAF

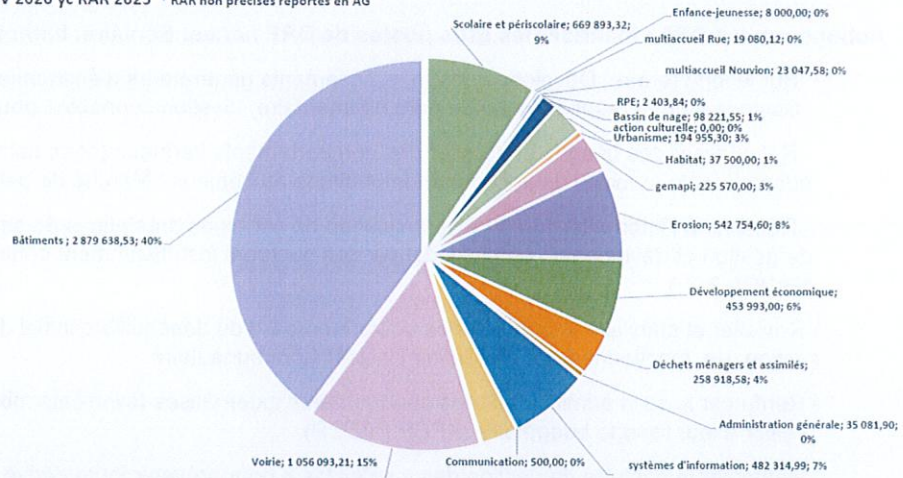


Débat d'orientation budgétaire



La demande budgétaire 2026

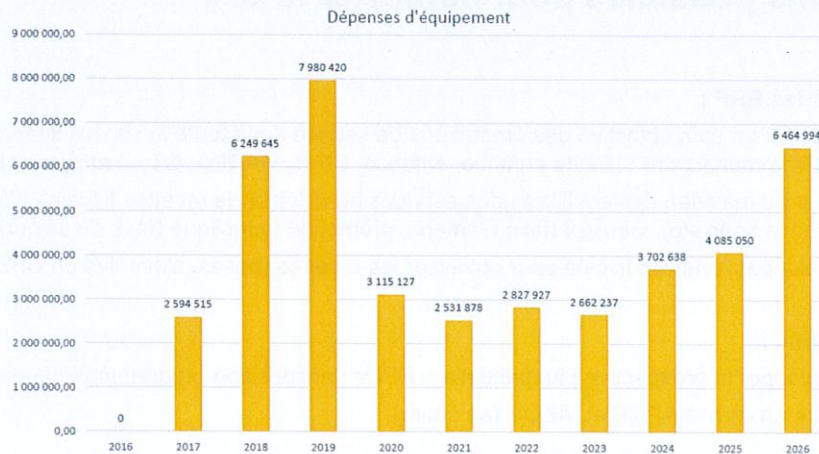
DR INV 2026 vs RAR 2025 * RAR non précisés reportés en AG



Débat d'orientation budgétaire



La demande budgétaire 2026 : Les dépenses d'équipement



Débat d'orientation budgétaire



Les actions possibles pour conforter la CAF :

- **Actions sur les DRF : Maîtriser les gros postes de DRF nettes: Scolaire, bâtiments, voirie, tourisme, déchets**
 - Sur le long terme : Développer les investissements générateurs d'économies dans la gestion du patrimoine: Sectorisation et rationalisation du parc bâtiminaire, Gestion connectée pour la maîtrise des fluides...
 - Rationaliser des usages et adopter des comportements vertueux (compostage, réforme des tournées OM; adaptation de la forme de la commande publique aux enjeux : Marché de performance déchets);
 - Réfléchir à l'internalisation ou externalisation de certaines prestations de services pour faire des économies de gestion et développer l'emploi local sur des secteurs insuffisamment concurrentiels (cuisine centrale, MARPA ? ...).
 - Revisiter et stabiliser la compétence voirie au regard du déséquilibre initial de charges et de son poids sur la section de fonctionnement : Redéfinir l'Intérêt Communautaire.
 - Renforcer le suivi administratif des engagements externalisés (syndicats mixtes et autres partenaires) et veiller à leur lissage budgétaire (APCP / AECP).
 - Renforcer le contrôle de gestion des « satellites » pour prévenir toute dérive financière

Débat d'orientation budgétaire



Les actions possibles pour conforter la CAF :

- **Actions sur les RRF :**
 - Pratiquer un coût objectivé des prestations de service dans toute la sphère financière communautaire et para-communautaire : (Petite enfance, enfance, CIAS, MARPA, OT...) et ajuster les tarifs chaque année
 - Veiller au maintien des équilibres des services bénéficiant de recettes fiscales affectées: Déchets (TEOM et redevance spéciale), Gemapi (taxe Gemapi), promotion touristique (taxe de séjour).
 - Développer l'analyse fiscale pour optimiser les recettes (bases minimales de CFE en 2025)
- **Autres actions :**
 - Développer la prospective pluriannuelle = PPI = transposition programmatique du projet de territoire
 - Mettre en œuvre APCP et AECP (en cours)

Merci pour votre attention



28

Monsieur Monin considère que le bassin de nage coûte cher et remarque que le syndicat mixte encaisse la taxe de séjour.

Monsieur Hertault précise que le bassin de nage ne pèsera qu'au titre de 2025 en section d'investissement et que s'agissant du fonctionnement, le déficit annuel à charge de la communauté de communes est évalué à 340K€/ an, en cohérence avec le modèle de gestion de ce type d'équipement public.

S'agissant de la taxe de séjour, Monsieur le Président concède volontiers que la répartition n'est pas équitable et que ce système devra être revu sur la base d'un accord politique à intervenir. Il rappelle que le travail sur la destination baie de Somme – Picardie maritime doit permettre d'aboutir à une gestion plus intégrée et à une répartition équitable des coûts de promotion touristique et de la taxe de séjour.

Madame Roucoux souhaite que la taxe de séjour prélevée sur le territoire bénéficie effectivement à l'office de tourisme Baie de Somme – Ponthieu-Marquenterre.

Monsieur Evrard rappelle que le SMGLP reverse 75% de la taxe de séjour qu'il prélève aux communes littorales pour développer les équipements touristiques et considère qu'une partie des 25% restants pourrait effectivement revenir à l'office du tourisme communautaire.

Monsieur le Président propose de clore les échanges sur le sujet de la taxe de séjour qui ne trouvera pas de solution interne à la communauté de communes et qui devra être débattu à une échelle plus large avec l'ensemble des partenaires. Il rappelle toutefois que la participation communautaire à l'office du tourisme dépasse chaque année 400K€.

S'agissant de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Président souligne que la demande budgétaire est en hausse dans quasiment tous les secteurs d'intervention et que la maîtrise budgétaire demeure impérative pour préserver la capacité d'autofinancement des investissements à réaliser. Il considère qu'une moyenne de 30% de subvention sur les projets est un objectif ambitieux et exprime la crainte de voir la communauté de communes devoir renoncer à des projets du plan prévisionnel d'investissement si elle ne se met pas en capacité de préserver une capacité d'autofinancement importante.

Monsieur Parment s'inquiète des délais de réalisation des travaux sur les ouvrages d'art au regard de la dangerosité de certains d'entre eux.

Monsieur le Président rappelle que les subventions de l'Etat sont conditionnées à de lourdes études préalables et qu'à ce jour elles ne sont toujours pas notifiées. Il précise que l'objectif est néanmoins d'entrer en phase travaux pour les 3 premiers ouvrages d'art sélectionnés en 2026.

Monsieur Volant demande si le pont de Quend est inscrit dans la perspective de travaux en 2026 et considère que sa commune est solidaire pour l'érosion puisqu'elle participe aux travaux dans le cadre de la communauté de communes sans être directement concernée.

Monsieur Hertault confirme que le pont de Quend est un objectif pour cette année et déclare que l'ensemble des communes est concerné par la problématique de l'érosion qui ne peut être appréhendée qu'à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Monsieur Monin se félicite du revirement de l'Etat sur le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement collectif.

Monsieur Hertault partage cet avis car les perspectives en matière d'assainissement collectif révélées par le diagnostic réalisé auraient généré d'importantes difficultés financières.

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Président clôt le débat d'orientation budgétaire 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus et les EPCI comportant au moins une telle commune ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n'est pas formellement assujettie à cette formalité puisque ne comptabilisant aucune commune de 3.500 habitants et plus, mais que le volume de son budget justifie un débat sur les orientations générales du budget ;

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers communautaires ;

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2026,

Le conseil communautaire :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par les articles L. 2312-1, L. 3312- 1 et L. 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.**

3. Ouverture des crédits nouveaux avant le vote du BP 2026 en section d'investissement

Monsieur le Président présente cette délibération traditionnelle qui permet de poursuivre les investissements dans l'attente du vote du budget.

Préambule : Les dispositions de l'article L.1612-1 (et par renvoi de l'article L.5211-36) du CGCT ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du CGCT soit jusqu'au 15 avril.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-038 du conseil communautaire en date du 8 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer des dépenses impérieuses avant le vote du Budget primitif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 67 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions et 3 ne prennent pas part au vote, décide :

- **D'autoriser l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser N-2 et des reports afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2026.**

Arcticle Nat. (code)	Arcticle Nat. (libellé)	BP 2025 + DM - RAR 2024	Montant retenu 25 %
202	Frais d'études, d'élaboration, de modif. et de révisions des doc. d'urba.	292 631,40	73 157,85
2031	Frais d'études	350 800,00	87 700,00
2033	Frais d'insertion	7 456,00	1 864,00
2051	Concessions et droits similaires	24 297,00	6 074,25
20	Immobilisations incorporelles	675 184,40	168 796,10
2041412	Bâtiments et installations	110 676,16	27 669,04
2041413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	25 000,00	6 250,00
204181	Biens mobiliers, matériel et études	15 000,00	3 750,00
204182	Bâtiments et installations	1 195 284,24	298 821,06
20421	Biens mobiliers, matériel et études	150 000,00	37 500,00
20422	Bâtiments et installations	109 500,00	27 375,00
204	Subventions d'équipement versées	1 605 460,40	401 365,10
2128	Autres agencements et aménagements	96 400,00	24 100,00
21351	Bâtiments publics	638 200,00	159 550,00
21532	Réseaux d'assainissement	15 500,00	3 875,00
215731	Matériel roulant	1 500,00	375,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	191 468,00	47 867,00
217312	Bâtiments scolaires	434 700,00	108 675,00
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	56 000,00	14 000,00
21751	Réseaux de voirie	720 196,65	180 049,1625
21828	Autres matériels de transport	70 000,00	17 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	95 000,00	23 750,00
21838	Autre matériel informatique	92 255,00	23 063,75
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	35 000,00	8 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 190,00	6 547,50
2185	Matériel de téléphonie	25 000,00	6 250,00
2188	Autres	304 413,00	76 103,25
21	Immobilisations corporelles	2 801 822,65	700 455,66
2313	Constructions	162 000,00	40 500,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	440 000,00	110 000,00
23	Immobilisations en cours	602 000,00	150 500,00
Total dépenses investissements (hors emprunt et opérations d'ordre)		5 684 467,45	1 421 116,86

- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à en faire application ;

Pour : 67 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Pruvot Jean Paul , Leprince Etienne, Noël Frédéric, Deleens Stéphane, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud, représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Crepy Yves Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier

Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 1 : Level Hervé

Abstentions : 2 : Farcy Eric, Conty José

Ne prend/prennent pas part au vote : 3 : Dulys Jean Claude, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul

4. Convention d'accès au centre de natation communautaire de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (CABS), l'Aqu'Abb

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de poursuivre le partenariat permettant aux habitants du territoire d'accéder à la piscine d'Abbeville aux mêmes conditions que les habitants de la CABS.

Monsieur Mouton demande le coût de cet engagement.

Monsieur le Président précise qu'il est d'environ 10K€/an, comprenant le public scolaire.

Préambule : Il s'agit d'un partenariat financier avec la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour que les habitants du territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre bénéficient du même tarif d'entrée que les résidents de la CABS au centre de natation communautaire Aqu'Abb. Convention financière 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la volonté d'obtenir pour les résidents du Ponthieu-Marquenterre ainsi que les enfants des centres de loisirs, des tarifs d'entrée au centre de natation communautaire identiques aux tarifs appliqués aux résidents de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme moyennant le versement d'une subvention ;

Considérant l'intérêt pour les habitants résidant sur le territoire Ponthieu-Marquenterre ainsi que pour les enfants fréquentant les services à la population dont les centres de loisirs, de leur faire bénéficier de tarifs d'entrée au centre de natation Aqua'ABB identiques aux tarifs appliqués aux résidents de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

Considérant l'application effective de tarifs résidents CABS de 2017 à 2025 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre ce partenariat pour l'année 2026 tel que validé en bureau communautaire le 3 février 2026 en prenant en charge le différentiel entre tarif externe et tarif résidentiel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 67 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De valider le renouvellement du partenariat pour l'année 2026 par voie contractuelle entre la CABS et la CCPM ;**
- **De donner l'accord sur le projet de convention à conclure entre la CABS et la CCPM à cet effet, telle**

que jointe en annexe ;

- **De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, signer tout acte en découlant.**

Pour : 67 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Deleens Stéphane, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noël Frédéric, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Conty José, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 4 : Farcy Eric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Crepy Yves

Ne prend/prennent pas part au vote : 2 : Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude

C. Statuts : Définition de l'intérêt communautaire dans les compétences où celui-ci est prescrit

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de réviser les critères de définition de l'intérêt communautaire dans les compétences dans lesquelles celui-ci est requis à la suite de la modification statutaire intervenue en décembre 2025 et que les délibérations suivantes requièrent l'approbation des 2/3 des suffrages exprimés. A défaut de réunir cette condition de majorité, c'est la définition antérieure de l'intérêt communautaire qui resterait en vigueur pour la compétence concernée.

5. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire

Préambule : la délibération en présence se substitue à toutes les délibérations d'intérêt communautaire votées antérieurement relatives à l'exercice de cette compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant qu'il importe de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » pour que chaque commune puisse conserver la latitude pour pouvoir agir sur une situation particulière en la matière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 65 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions et 2 ne prennent pas part au vote, décide de définir comme suit l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

- **Opérations collectives au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ; les opérations individuelles FISAC continuant à relever des communes**

Pour : 65 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Pruvot Jean Paul, Noël Frédéric, Deleens Stéphane, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noël Frédéric, Bourlo Pascal, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Conty José, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupard Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 2 : Parment Philippe, Crepy Yves

Abstentions : 4 : Farcy Eric, Leprince Etienne, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul

Ne prend/prennent pas part au vote : 2 : Dulys Jean Claude, Boucart Jean Charles

6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Définition des équipements d'intérêt communautaire

Madame Roucoux demande si le fait de mettre à disposition la salle d'évolution sportive communale pour l'école qui ne dispose plus de salle de motricité pourrait lui permettre d'intégrer l'intérêt communautaire.

Monsieur Berthe répond que cette salle est partiellement affectée à cet usage et que la verser dans l'intérêt communautaire reviendrait à ce que la commune n'ait plus aucune mainmise sur cet équipement. Mieux vaudrait donc envisager une convention d'usage.

Monsieur Monin demande pourquoi la communauté de communes gère un terrain de football à Nouvion et si l'usage bénéficie aux clubs de la commune.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un patrimoine communautaire issu de l'ex-communauté de communes du canton de Nouvion qui sert notamment pour les scolaires et collégiens et que la commune dispose de son propre terrain pour les associations sportives.

Préambule : la délibération en présence se substitue à toutes les délibérations d'intérêt communautaire votées antérieurement relatives à l'exercice de cette compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant qu'il importe de définir les équipements d'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » afin de délimiter précisément les champs d'intervention patrimoniale et de responsabilité entre chaque commune et la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions et 7 ne prennent pas part au vote, décide de définir comme suit les équipements communautaires dans le cadre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :

- **Tous bâtiments scolaires publics affectés au service public de l'éducation préélémentaire et élémentaire.**
- **Les gymnases communautaires de Ailly le haut clocher (parcelles AH 90 et AH 92), Nouvion (ZP 95 et ZP 102), Crécy (AD 331) et Rue (BL 187).**
- **La salle Esmeralda d'Ailly le haut clocher (AH 118)**
- **Les terrains sportifs extérieurs suivants :**
 - **Stade de football, tennis et piste d'athlétisme de Nouvion (ZP 95 et ZP 102)**
 - **Terrains extérieurs de handball et basketball et piste d'athlétisme de Crécy (AD331)**
 - **Le bassin de nage intégré à l'Aquaclub de Fort-Mahon-Plage.**

Une cartographie des emprises précises de chaque équipement reconnu d'intérêt communautaire sera jointe à la présente délibération.

Pour : 59 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maité, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Deleens Stéphane, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Monflier Bernard, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Volant Marc, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattedled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 1 : Crepy Yves

Abstentions : 6 : Wallet Daniel représenté par Conty José, Pruvot Jean Paul, Devismes Karine, Conty José, Balsamo Martial, Ducastel Mejri Sophie

Ne prend/prennent pas part au vote : 7 : Farcy Eric, Dulys Jean Claude, Boucart Jean Charles, Roucoux Annie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric

7. Action sociale d'intérêt communautaire : Définition de l'intérêt communautaire

Madame Ducastel considère que la définition est partielle pour la petite enfance puisque la crèche de Pont-Rémy n'est pas reprise dans l'intérêt communautaire et que c'est la commune qui supporte l'achat des berceaux.

Monsieur Berthe répond qu'il s'agit d'une crèche privée comme il en existe d'autres sur le territoire et que la communauté de communes limite son intervention aux deux multi-accueils publics.

Préambule : la délibération en présence se substitue à toutes les délibérations d'intérêt communautaire votées antérieurement relatives à l'exercice de cette compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant qu'il importe de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » pour éviter tout chevauchement de compétence avec les communes membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 0 voix contre, 10 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, décide de définir comme suit l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- **L'analyse des besoins sociaux du territoire.**
- **Au titre de la petite enfance : La CCPM est l'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants sur le territoire ; à ce titre elle est compétente pour :**
 - **Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et des modes d'accueil disponibles ; identifier les lacunes de l'offre et déterminer les priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil**
 - **Informers et accompagner les familles par le biais du relais petite enfance fixe et itinérant et du lieu accueil parent-enfant « au coin de la Rue », ainsi que par la mise en œuvre de projets et d'animations spécifiques sur la parentalité**
 - **Planifier le développement des modes d'accueil : Elaborer le schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables répondant aux besoins de la population**
 - **Soutenir la qualité des modes d'accueil en veillant notamment à la formation des professionnels de la petite enfance, en coordonnant les structures et dans le cadre de partenariats avec les acteurs locaux pour un accompagnement global des**

familles.

- La Construction, entretien et fonctionnement des multi-accueils communautaires de Rue et Nouvion.
- La Construction, entretien et fonctionnement du relais petite enfance de Rue et organisation et gestion de l'itinérance
- La Construction, entretien et fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Rue

▪ **Au titre des compétences jeunesse, péri et extrascolaires :**

- La restauration scolaire
- La cuisine centrale communautaire
- La gestion des activités périscolaires, à l'exception du mercredi hors périodes de vacances scolaires.
- La création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sur les périodes de vacances scolaires, sous la forme d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de centres d'animation jeunesse (CAJ) ou de séjours de vacances, ou mini-camps, incluant le cas échéant, le transport des enfants le matin et soir (modalités définies dans le règlement annexé).

▪ **Dans le cadre du centre intercommunal d'action sociale :**

- Le service d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, ou dépendantes, ou handicapées.
- Le service de portage de repas à domicile
- La Construction, entretien et fonctionnement de la maison d'accueil rural pour les personnes âgées « les tilleuls » de Nouvion

Pour : 62 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Pruvot Jean Paul, Gérard Olivier, Beron Maité, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Dulys Jean Claude, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Deleens Stéphane, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noël Frédéric, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Conty José, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Monflier Bernard, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupert Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 10 : Farcy Eric, Van Riek Onghena Marie José, Bourlo Pascal, Crepy Yves, Balsamo Martial, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul

Ne prend/prennent pas part au vote : 1 : Boucart Jean Charles

8. Politique du logement et du cadre de vie : Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Marcassin demande quelle est la capacité de la Salamandre.

Monsieur Hertault répond qu'elle est de 12 lits et que ce devrait être à l'Etat d'assumer cette compétence.

Préambule : la délibération en présence se substitue à toutes les délibérations d'intérêt communautaire votées antérieurement relatives à l'exercice de cette compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant qu'il importe de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » pour éviter tout chevauchement de compétence avec les communes membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 63 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, décide de définir comme suit l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :

- Zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat d'une superficie supérieure à 1 ha
- Pacte territorial / OPAH
- Logement d'urgence : Participation à la gestion du centre d'hébergement « la Salamandre » à Abbeville via conventionnement avec l'Union Départementale d'Accueil et d'Urgence Sociale de la Somme (UDAUS 80)

Pour : 63 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Pruvot Jean Paul, Gérard Olivier, Beron Maité, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Noël Frédéric, Deleens Stéphane, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 9 : Farcy Eric, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Leprince Etienne, Crepy Yves, Conty José, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie

Ne prend/prennent pas part au vote : 1 : Boucart Jean Charles

9. Voirie

Monsieur Stéphane Deleens quitte la séance.

Madame Maité Béron quitte la séance et donne pouvoir à Madame Murielle Dulary.

Monsieur Monin rappelle que la communauté de communes d'Ailly gère l'intégralité de la voirie communautaire. Il refuse la restitution de la charge des voiries où circulent les bus scolaires et considère que la CCPM veut restituer aux communes des voiries non entretenues.

Monsieur Hertault propose de discuter sur la base d'arguments constructifs et de considérer l'intérêt communautaire comme la base de la discussion.

Monsieur Berthe rappelle que la communauté de communes d'Ailly s'était substituée pour cette compétence à un SIVOM qui intégrait des critères de population, de potentiel fiscal et de kilométrage de voirie, sans lien avec un intérêt communautaire qui n'existait pas initialement.

Monsieur le Président répond que dans la proposition formulée les voies de desserte des écoles sont reconnues d'intérêt communautaire jusque leur croisement avec une RD ou une autre voie d'intérêt communautaire. Il rappelle que 3 scénarios ont été étudiés en commission et au Bureau et qu'il est souhaitable de mettre en cohérence les besoins et les moyens. A défaut d'accord la définition antérieure de l'intérêt communautaire restera en vigueur mais, faute de moyens financiers adaptés, la gestion de 400 km de voirie communautaire ne sera pas tenable.

Monsieur Volant se déclare pleinement conscient de la non soutenabilité de la situation actuelle pour le budget communautaire. Il propose toutefois de prendre le temps de bien cartographier les choses pour délibérer.

Monsieur Balsamo demande quelles seront les conditions de restitution d'une voirie qui n'aurait pas été entretenue et rappelle que les mobilités douces étaient apparues comme une priorité secondaire pour la commission par rapport à la voirie.

Monsieur Hertault rappelle ce qui s'est passé en 2017 avec un transfert non compensé de la part de nombreuses communes. S'agissant de la voie douce, c'est l'Etat qui demande l'intégration de ce projet au sein de la compétence voirie, préférentiellement à la compétence aménagement de l'espace.

Monsieur Dulys considère que les communes ne disposent pas des budgets suffisants pour couvrir l'entretien de la voirie.

Monsieur le Président répond que ce sera le même problème au niveau communautaire et qu'en l'état les voiries ne seront entretenues que tous les 20 ans. Il souhaite qu'au moins les élus puissent mesurer à travers ce débat l'importance de l'enjeu et déclare qu'une répartition plus équitable de la charge d'entretien de la voirie entre les communes et la communauté de communes est inéluctable car d'autres compétences vont requérir d'importants financements communautaires comme la GEMAPI ou l'érosion, alors que le budget n'est pas extensible.

Il constate en conclusion que la notion d'intérêt communautaire reste très fortement à travailler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 31 voix contre, 13 abstentions et 9 ne prennent pas part au vote, rejette le projet de redéfinition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » :

Pour : 19 : Berthe Antoine, Bourgois Thibault, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Delannoy Dominique, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Leprince Etienne, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme

Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Hertault Claude, Monflier Bernard, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Renard Richard, Lecerf Dominique

Contre : 31 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Balesdent Bruno, Dufour Grégory, Cat René, Doyer Mathieu, Farcy Eric, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Gérard Olivier, Beron Maité représentée par Dulary Murielle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Dulys Jean Claude, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Crepy Yves, Conty José, Boucart Jean Charles, Balsamo Martial, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Thueux Jacky, Porquet Joël, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Marcassin Daniel

Abstentions : 13 : Patte Claude, Gamard Marcel, Briet Damien, Van Riek Onghena Marie José, Pierrin Philippe, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Soubry Patrick, Miannay Thierry

Ne prend/prennent pas part au vote : 9 : Mouton Eric, Alexandre Isabelle, Pruvot Jean Paul, Noël Frédéric, Delcourt Pierre représenté par Noel, Frédéric, Gallet Gérard, Nester Paul, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice

10. Nouvelles technologies : Actions de développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication d'intérêt communautaire :

Préambule : la délibération en présence se substitue à toutes les délibérations d'intérêt communautaire votées antérieurement relatives à l'exercice de cette compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant qu'il importe de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « Nouvelles technologies » pour éviter tout chevauchement de compétence avec les communes membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 56 voix pour, 1 voix contre, 8 abstentions et 7 ne prennent pas part au vote, décide de définir comme suit l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Nouvelles technologies » :

Toute action de développement dont :

- **Déploiement de l'infrastructure de la fibre numérique**
- **Tiers-lieu numérique**
- **Feuille de route numérique du territoire intégrant la veille, l'anticipation et les mesures d'adaptation du territoire aux évolutions liées au NTIC et à l'intelligence artificielle.**

Pour : 56 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Dufour

Grégory, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Balsamo Martial, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 1 : Crepy Yves

Abstentions : 8 : Farcy Eric, Wallet Daniel représenté par Conty José, Leprince Etienne, Conty José, Boucart Jean Charles, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie

Ne prend/prennent pas part au vote : 7 : Bourgois Thibault, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Delannoy Dominique, Monflier Bernard, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Renard Richard, Nester Paul

III. AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. Urbanisme

11. Accord pour la cession gratuite d'une bande de terrain pour la création d'une desserte secondaire d'un équipement public sur la commune de Hautvillers-Ouville

Sur invitation du président, Madame Delignières, responsable du pôle aménagement, environnement et développement durable, explique que cette acquisition permettra d'assurer un deuxième accès à la parcelle dévolue à la construction de la cuisine centrale communautaire.

Préambule : Après négociation avec les propriétaires vendeurs des parcelles d'assise des projets de développement d'équipements de la CCPM sur la commune de Hautvillers-Ouville, ces derniers sont favorables à céder à l'euro symbolique à la CCPM, d'une bande de terrain complémentaire (issue des parcelles B 272, B 273, B 274 et B 235), pour permettre un deuxième accès à l'emprise foncière acquise par la CCPM, par la rue du pré vert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les négociations intervenues avec les propriétaires vendeurs des terrains cadastrés B272, B273, B274, B635 sur la commune d'Hautvillers-Ouville ;

Considérant leur accord pour céder à la CCPM, à l'euro symbolique, une bande de terrain issue des parcelles énumérées ci-dessus pour créer une desserte secondaire du projet de construction d'équipements publics ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **D'accepter la cession d'une bande de terrain complémentaire d'environ 1 000 m² (issue des parcelles B272, B273, B274 et B635), à l'euro symbolique pour permettre une desserte secondaire d'équipements publics à venir ;**
- **D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette nouvelle emprise et à signer tout acte y afférent.**

Pour : 69 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Farcy Eric, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Crepy Yves, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 3 : Conty José, Boucart Jean Charles, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice

Ne prend/prennent pas part au vote : 0

12. Prise en charge des frais d'extension du réseau électrique pour la viabilisation de la parcelle communautaire à aménager à Hautvillers-Ouville

Madame Delignières explique que la loi APER transfère désormais la charge de l'extension du réseau sur le pétitionnaire et non plus sur la collectivité.

Monsieur Monin demande quel est le projet envisagé.

Madame Delignières répond qu'il s'agit de la cuisine centrale.

Préambule : La parcelle destinée à recevoir les projets de construction d'équipements publics (et notamment de la cuisine centrale) sur la commune d'Hautvillers-Ouville, nécessite des travaux d'extension du réseau électrique. Les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportant plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération (art L. 342-21 du code de l'énergie), la viabilisation électrique de la parcelle doit être supportée par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L332-17 du code de l'urbanisme qui stipule que : « La contribution aux coûts de raccordement au réseau public d'électricité prévue à l'article L. 342-12 du code de l'énergie est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition dans les conditions prévues à l'article L. 342-21 du même code » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu le certificat d'urbanisme 080 422 22 M0009 du 07/09/2022 dans lequel Enedis indique que « la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. Dans ces conditions, des travaux d'extension de réseau électrique sont nécessaires pour alimenter la parcelle ».

Considérant que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires pour la réalisation du projet de cuisine centrale ;

Considérant que la loi APER de 2023 fait supporter la charge de l'extension du réseau électrique au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix pour, 1 voix contre, 9 abstentions et 5 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De prendre en charge financièrement les frais d'extension du réseau électrique afin de permettre la viabilisation de la parcelle destinée à accueillir des équipements publics et notamment la cuisine centrale**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à en faire application ;**

Pour : 57 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Doyer Mathieu, Farcy Eric, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Crepy Yves, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Farcy Joël, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 1 : Monin Yves

Abstentions : 9 : Cat René, Wallet Daniel représenté par Conty José, Van Riek Onghena Marie José, Conty José, Boucart Jean Charles, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice

Ne prend/prennent pas part au vote : 5 : Bourgois Thibault, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Evrard Philippe, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves

B. Habitat

13. Attribution d'aides individuelles dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

Monsieur Mouton présente cette délibération

Préambule : La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre participe au programme de lutte contre la précarité énergétique mis en place par l'Etat « Habiter mieux ».

Ce dernier prévoit des aides financières supplémentaires aux aides classiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H) pour des travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre attribue une aide complémentaire de 500,00 €.

L'opérateur « Page 9 » a récemment finalisé un dossier, pour lequel l'A.N.A.H avait notifié son accord d'attribution d'aides le 05 mai 2022, soit antérieurement à l'abrogation du dispositif par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 14 Décembre 2021, portant élargissement du programme « Habiter Mieux » à tous les opérateurs agréés de l'ANAH ;

Considérant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant le programme « Habiter Mieux » qui permet à des propriétaires occupants aux revenus modestes de réaliser des travaux nécessaires à l'amélioration durable de leur habitat, en termes de rénovation énergétique et lutte contre la perte d'autonomie ;

Considérant le dépôt d'un dossier au titre du programme « Habiter Mieux », pour un projet situé à Gueschart (2026-1) ;

Ainsi le plan de financement se répartit comme suit :

N° dossier	Commune	Nature des travaux	Opérateur	Montant total des travaux TTC	ANAH	Aide Anah AMO	Région HDF	Conseil Départemental	Aide forfaitaire de la CCPM
2026-1	Gueschart	Amélioration énergétique	Page 9	65 057,49 €	13 083,00 €	583,00 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 1 voix contre, 10 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, décide :

- **D'attribuer une aide de 500,00 € à imputer sur la ligne 20422 du budget de la CCPM en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, en complément de la subvention ANAH ;**

- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à en faire application.**

Pour : 60 : Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Farcy Eric, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Ducastel Mejri Sophie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupert Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 1 : Crepy Yves

Abstentions : 10 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Gamard Marcel, Wallet Daniel représenté par Conty José, Pruvot Jean Paul, Gallet Gérard, Conty José, Boucart Jean Charles, Roucoux Annie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Gouesbier Francis

Ne prend/prennent pas part au vote : 1 : Martin Jean Luc

C. Environnement

14. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Doyer présente les éléments saillants de ce rapport qui s'ajoute au rapport annuel du prestataire et constitue une obligation réglementaire rappelée par la chambre régionale des comptes à la faveur du contrôle effectué en 2025. Il remercie le service pour le travail effectué et expose les chiffres significatifs du résultat 2024 de l'exercice de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés dont le coût global est de 7M€ :

- *La collecte des OMR représentait en 2024 une charge de 2,9M€ dont 691K€ de TGAP ;*
- *La collecte sélective coûtait 1,55 M€ dont 100K€ de refus de tri qui représentent une perspective d'économie possible grâce à l'amélioration du geste de tri et à l'élargissement de la palette du valorisable*
- *Les déchetteries génèrent une charge de 1,5M€ pour plus de 100.000 passages avec un tonnage en léger recul de 2,62%. 42% des tonnages sont collectés sur Rue et Quend.*

Au niveau des recettes, la TEOM représente la rentrée principale à laquelle s'ajoutent 511K€ de redevance spéciale, 640K€ d'éco-organismes, 224 K€ de revente matières et 35K€ de facturation aux professionnels utilisant les déchetteries.

L'achat par des particuliers de 35 composteurs individuels a été aidé en 2024 et il sera proposé de doubler cette aide dans le cadre du budget 2026.

Monsieur Bourgois Thibault constate les changements d'horaires intervenus et déclare qu'il risque d'y avoir des abandons de déchets sur la voie publique.

Monsieur Doyer répond que les horaires ont été ajustés à la fréquentation après analyse en détail des données des « PAD » et que cela a permis d'économiser presque un équivalent temps plein. Il précise qu'un bilan sera tiré et que si des dysfonctionnements sont constatés ils seront corrigés.

Monsieur Marcassin rappelle que les pneus ne sont pas collectés et que des particuliers les jettent dans la nature.

Préambule : « Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers et conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par le Conseil Communautaire. Le présent rapport annuel est établi pour l'exercice 2024 et il a pour objectif principal de permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000 précisant que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu les statuts de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et en particulier, la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024.

Considérant qu'il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service à son assemblée délibérante, quel que soit le mode de gestion ;
Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 février 2026.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de gestion des déchets ménagers et assimilés tel qu'annexé à la présente délibération.

15. Règlement intérieur des déchetteries - Actualisation

Monsieur Doyer explique qu'il s'agit de tenir compte des modifications intervenues depuis 2018 dans la mise en œuvre du service.

Préambule : Suite à l'évolution de la législation relative à la mise en œuvre des filières Responsabilité élargie du producteur (REP) et à l'évolution des horaires d'ouverture au public des déchetteries communautaires, il convient d'actualiser notre règlement des déchetteries qui date de 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. ;

Vu la délibération n°DE_2018_0155 du 12 novembre 2018 approuvant le règlement intérieur des déchetteries communautaires ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des déchetteries compte tenu de l'évolution de la législation et des horaires de nos déchetteries ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 66 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention et 3 ne prennent pas part au vote, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur des déchetteries ;**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à en faire application ;**

Pour : 66 : Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Farcy Eric, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Leprince Étienne, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Crepy Yves, Hertault Claude, Conty José, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 2 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Gallet Gérard

Abstention : 1 : Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice

Ne prend/prennent pas part au vote : 3 : Alexandre Isabelle, Boucart Jean Charles, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon

16 Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco organismes – Rapport et remplace la délibération n°DE 2025_113 du 25 septembre 2025

Monsieur Doyer explique qu'il s'agit de reformuler cette délibération antérieure en précisant la liste des éco-organismes.

Préambule : Suite à la transmission de la délibération n°DE_2025-113 du 25 septembre 2025 à l'éco organisme Ecomaison, celle-ci n'a pas été validée du fait de la non-mention des deux éco organismes agréés par l'Etat pour la collecte des articles de bricolage et de jardin dans le corps de la délibération. Pour percevoir les financements, il est demandé à la collectivité de rapporter la précédente délibération et de délibérer en citant de manière générale les éco organismes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE_2025_113 du 25 septembre 2025 approuvant le Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Vu les observations de l'éco organisme Ecomaison lors de la réception de la délibération n°DE_2025_113 du 25 septembre 2025 sur l'absence de mention des éco organismes agréés dans le corps de la délibération,

Vu l'agrément des éco organismes pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec échéance au 31 décembre 2027,

Vu le projet de contrat fixant les modalités technique et financière de prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec échéance au 31 décembre 2027 ;

Considérant la nécessité rapporter la délibération n°DE_2025_113 du 25 septembre 2025 et de délibérer à nouveau de conclure avec les éco organismes pour la collecte des articles de bricolage et de jardin afin de réaliser des économies et de détourner des tonnages mis en enfouissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 71 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- De rapporter la délibération n°DE_2025_113 du 25 septembre 2025 ;
- D'approuver le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets jusqu'au 31 décembre 2027 avec les éco organismes, ci-joint en annexe ;
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et notamment ledit contrat et à en faire application.

Pour : 71 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine,

Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Crepy Yves, Hertault Claude, Conty José, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 1 : Farcy Eric

Ne prend/prennent pas part au vote : 0

D. Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

17 Convention de gestion et d'équipements réciproques ASAM/CCPM - Actualisation des tarifs 2025

Monsieur Kraemer explique qu'il s'agit de la délibération annuelle traditionnelle permettant l'ajustement des charges au réel entre l'ASAM et la communauté de communes.

Préambule : Suite au transfert de la compétence GEMAPI, la CCPM a signé une Convention de gestion d'équipements et de services réciproques avec l'ASAM. Il est nécessaire de délibérer chaque année sur les tarifs des équipements et du matériel à facturer compte tenu de l'évolution des coûts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la convention de gestion d'équipements et de services réciproques avec l'ASAM signée en date du 17 décembre 2018, et de sa modification en date du 25 septembre 2025 (DE_2025_112) ;
Vu la délibération n°DE_2025_068 du 24 juin 2025 approuvant le versement d'un acompte de 10 000,00 € à l'ASAM, déduction faite de celui-ci lors de la facturation finale.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs 2025 des équipements et du matériel sur l'annexe de la convention de gestion d'équipements et de services réciproques entre la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre et l'ASAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 63 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions et 3 ne prennent pas part au vote, décide :

- **D'approuver l'actualisation des tarifs 2025 basé sur les coûts réels tels que détaillé dans le document ci annexé ;**

- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et notamment ledit contrat et à en faire application.**

Pour : 63 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Nester Paul, Wattedled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 6 : Farcy Eric, Wallet Daniel représenté par Conty José, Conty José, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie

Ne prend/prennent pas part au vote : 3 : Crepy Yves, Renard Richard, Marcassin Daniel

E. Développement économique

18 Développement Economique – Déclassement de la piste 02-20 bétonnée et des parcelles de la Zone d'Activité (voirie incluse) et modification du Plan de Servitudes Aéronautiques.

Monsieur le Président présente cette délibération en précisant qu'une nouvelle étude doit être menée pour définir le mode de gestion le plus adapté pour l'avenir de l'aérodrome dans une configuration limitée aux deux pistes en herbe dont une serait rallongée. L'objectif est de solidariser les usagers à la gestion du site et de tirer un parti économique des délaissés après le déclassement de la piste en béton.

Préambule : L'aérodrome d'Abbeville-Buigny-Baie de Somme est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Buigny-Saint- Maclou à 4 km au nord – est d'Abbeville dans la Somme.

Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère) et sa gestion est confiée à un délégataire (l'association AE2AB) depuis avril 2016.

La crise sanitaire liée au covid 19 et la fermeture du point de passage frontalier ont entraîné une perte d'activité sur la plateforme et des désordres intervenus sur les pistes en août 2022 (formation de cavités) ont conduit à la fermeture de la piste en béton.

Cette succession d'évènements ne permettant pas une mise en concurrence transparente et efficace, la délégation de service public a été prorogée plusieurs fois par avenant annuel, le temps de mener à bien les investigations techniques et de définir une stratégie de gestion durable. Le terme actuel de la DSP est ainsi fixé au 30 juin 2026.

Une première étude relative aux perspectives de maintien d'une activité aéronautique et du potentiel de développement de l'aérodrome réalisée par le cabinet Ernst & Young Advisory en 2025 a conclu au maintien possible de l'activité aéronautique sur les pistes en herbe, couplé avec une valorisation économique du site. En concertation avec les utilisateurs et les services de l'Etat, il a été convenu d'une fermeture de la piste en dur, car les travaux pour sa réhabilitation sont trop coûteux au regard du dimensionnement de l'équipement (estimation des travaux entre 4 et 5 millions d'Euros).

La DGAC en réunion de sous-préfecture d'Abbeville le 29 juillet 2025, a relevé en présence des représentants des utilisateurs qui en ont unanimement convenu, que le maintien de l'activité aéronautique sans piste en dur était possible, ce qui est d'ailleurs le cas depuis plus de 3 ans.

Une demande a été émise par l'aéroclub d'Abbeville-Buigny-Baie de Somme et l'amicale des usagers d'un allongement de la piste en herbe 02/20 de 300 mètres et d'un aménagement du plan de servitude aéronautique en conséquence.

La CCPM demande donc le déclassement de la piste 02-20 en béton impraticable avec ses accotements et la bande de dégagement sur la partie Est afin de réduire le périmètre de servitude aéronautique et d'envisager une valorisation économique du foncier libéré.

Elle demande également l'adaptation du plan de servitude aéronautique à la perspective d'allongement de la piste en herbe 02/20 de 300 mètres.

Par ailleurs, à des fins de régularisation, la CCPM sollicite également le déclassement des parcelles qui constituent la zone d'activité côté ville (voirie incluse), pour mise en conformité du Plan de Servitudes Aéronautiques avec les délibérations prises par l'ex Communauté de communes de Nouvion (délibérations du 10 mars 2011, 14 mars 2012, et 26 mars 2015). Il apparaît ainsi nécessaire de modifier le plan annexé à la convention de transfert de l'Etat signé en 2006, car l'intégration de ces désaffectations dans la convention n'a jamais été officialisée par les parties alors que l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 lié à la sûreté des aérodromes, établi sous couvert de l'avis de la délégation de l'aviation civile des Hauts de France Sud, a permis d'entériner les modifications du nouveau périmètre de l'aérodrome (partie zone d'activité exclue).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les désordres structurels affectant la piste en béton 02-20 de l'aérodrome d'Abbeville-Buigny-Saint-Maclou et les coûts de réhabilitation de l'ouvrage qui apparaissent démesurés par rapport aux perspectives d'usage évaluées lors de l'étude menée d'avril à juin 2025 par le cabinet Ernst & Young Advisory dans le cadre du marché d'ingénierie de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

Vu la régularisation à intervenir du déclassement des parcelles constitutives de la zone d'activité économique de l'aérodrome telles que définies par les délibérations de la communauté de communes du canton de Nouvion en dates des 10 mars 2011, 14 mars 2012, et 26 mars 2015

Considérant la nécessité de développer un projet économique pour conforter la capacité financière de la communauté de communes à remplir ses obligations de propriétaire de la plateforme aéronautique et de son environnement immédiat,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de gestion pertinentes de cet équipement public dans une perspective durable et conforme avec son potentiel d'activité.

Considérant qu'une étude complémentaire doit être sollicitée dans la continuité de l'étude précitée auprès du cabinet Ernst & Young Advisory, dans le cadre du marché d'ingénierie de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires 2026 afin d'examiner la structure économique de gestion pertinente de l'aérodrome d'Abbeville-Buigny-Saint-Maclou, son portage et la gouvernance adaptée, en associant les usagers et en intégrant le potentiel devenir des « délaissés fonciers » suite à la présente demande de déclassement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

➤ **De solliciter auprès des services de l'Etat compétents :**

- **Le déclassement de la piste en béton référencée 02-20 de l'aérodrome interdite d'usage depuis 3 ans à la suite de désordres structurels apparus sur son emprise (et accotements et bande parallèle de dégagement à l'Est) conformément au plan joint en annexe)**

Parcelles concernées : B75, B77, B86, B88, B90 pour partie, B91, B93, B96, B98, B99 (pour partie), et B112 (pour partie)

- **D'entériner le déclassement des terrains situés sur la zone d'activité (« côté ville »), voirie comprise conformément aux délibérations antérieures**

Parcelles concernées : B 132, B 134, B 137, B 150, B 151, B 152, B 153, B 155, B 156, B 157, B 158, B 159, B 160, B 161, B 162, B 163, B164

- **La modification du plan des servitudes aéronautiques en lien avec la présente demande de déclassement et avec la perspective d'allongement de la piste en herbe 02/20 de 300 mètres.**
- **La mise à jour du plan annexé à la convention de transfert daté du 27 décembre 2006 entre le Ministre en charge de l'aviation civile et la communauté de communes,**

➤ **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à en faire application.**

Pour : 62 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maité représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Pruvot Jean Paul, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Renard Richard, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Miannay Thierry

Contre : 3 : Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Leprince Etienne, Bourlo Pascal

Abstentions : 5 : Farcy Eric, Wallet Daniel représenté par Conty José, Crepy Yves, Conty José, Marcassin Daniel

Ne prend/prennent pas part au vote : 2 : Dulys Jean Claude, Roucoux Annie

19 Développement économique – Avenant n°07 à la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville conclue

Monsieur Richard Renard quitte la séance.

Monsieur le Président explique qu'il importe de prolonger la DSP actuelle dans l'attente de la définition et de la mise en œuvre d'une nouvelle structure de gestion qui sera prochainement l'objet d'une étude opérationnelle.

Préambule : Le terme de la délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome d'Abbeville situé sur la commune de Buigny – Saint – Maclou était initialement fixé à avril 2022. Cependant, la crise du covid a dans un premier temps fortement impacté l'activité du gestionnaire, ce qui a engendré une première prolongation du contrat. Puis des cavités se sont révélées à l'été 2022, rendant une grande partie des infrastructures impraticables et ne permettant pas la mise en place d'une procédure de mise en concurrence efficace. La DSP a donc été prolongée par différents avenants jusqu'au 30 juin 2025, le temps de mener les examens et études appropriés et de réaliser des travaux de confortement sur une des deux pistes en herbe pour permettre la poursuite de l'exploitation sur une partie des infrastructures déléguées, la piste en béton étant fermée pour des raisons de sécurité.

Pour définir précisément et durablement le périmètre de l'exploitation future des emprises dévolues à l'activité aéronautique, l'Etat a proposé à la CCPM de solliciter l'ANCT, en lien avec les services de la sous-préfecture, afin de mener une étude sur le devenir de l'aérodrome. Sur accord des parties, l'ANCT a missionné le cabinet Ernst and Young pour réaliser cette étude dont les résultats ont été rendus fin juin 2025, nécessitant une prolongation de la DSP jusqu'au 30 juin 2026 (signature de l'avenant n°6 de la délégation de service public).

Suite à cette étude, une réflexion a été entamée sur une nouvelle forme de gestion de l'aérodrome qui associerait et solidariserait les usagers et acteurs économiques de la plateforme sous la forme d'une SEM, SEMOP, Syndicat Mixte Ouvert.

En conséquence, il est donc nécessaire de prolonger la DSP d'une année afin de mettre en œuvre la procédure adaptée à la définition des modalités de la gestion future de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 26 novembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Nouvion approuvant le recours à une délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome et choisissant l'association AE2AB comme délégataire ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public du 22 août 2017, par lequel la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre s'est substituée dans tous les droits et obligations issus de ce contrat ;

Vu l'avenant n°2 de la convention de délégation de service public du 15 avril 2022, prolongeant la durée de la convention de délégation de service public pour une durée d'un an, reportant ainsi la fin de cette convention à avril 2023 ;

Vu l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public du 3 mars 2023, prolongeant la durée de la convention de délégation de service public pour une durée de 8 mois supplémentaires à savoir jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n°4 de la convention de délégation de service public du 17 juillet 2023, prolongeant la durée de la convention de délégation de service public pour une durée de six mois, reportant l'échéance de la convention au 30 juin 2024 ;

Vu l'avenant n°5 de la convention de délégation de service public du 30 juin 2024, prolongeant la durée de la convention au 30 juin 2025 ;

Vu l'avenant n°6 de la convention de délégation de service public du 30 juin 2025, prolongeant la durée de la convention au 30 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 06 février 2026 ;

Considérant les désordres constatés sur les pistes à savoir la découverte d'effondrements d'une part sur la piste en dur (en août 2022) et d'autre part sur la piste en herbe (début septembre 2022) ;

Considérant la visite sur site effectuée le 24 mai 2023 par le service technique de la Direction Générale de l'Aviation Civile (STAC) afin de rendre un avis technique sur les désordres constatés et d'établir des préconisations sur les travaux réparatoires à réaliser ;

Considérant les conclusions de l'étude de sol réalisée à la demande de la DGAC par la société Fondasol, remises le 2 octobre 2023 ;

Considérant les rapports d'indices de services et passage de radar GPR transmis par le bureau d'études Rincent Airports respectivement les 21 décembre 2023 et 13 janvier 2024, préconisant une fermeture totale du trafic de la piste 02/20 du fait des risques constatés avec un pourcentage d'anomalies de 35% sur le linéaire moyen et de 60% sur le taxiway ;

Considérant les études complémentaires de carottage et mesures pénétrométriques réalisées par le même bureau d'études Rincent Airports confirmant le danger d'instabilité structurelle franc et nettement marqué de la piste 02/20 et du taxiway béton ;

Ces investigations ainsi que les travaux qui en découlent constituant des circonstances imprévues au sens de l'article R 3135-5 du code de la commande publique ;

Ces constats ont conduit la Communauté de communes Ponthieu – Marquenterre à fermer la piste en béton et à réaliser à l'été 2024 des travaux de démolition du taxiway et d'enherbage sur la piste 02-20, permettant la réutilisation de cette piste en herbe en toute sécurité à l'automne 2024.

Considérant que les bouleversements intervenus affectent fortement la fonctionnalité des infrastructures entrant dans le périmètre de la délégation de service public en vigueur prorogée jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant l'étude complémentaire diligentée en 2025 par l'ANCT pour envisager l'avenir de l'aérodrome d'Abbeville-Buigny-Saint-Maclou et que l'article L3111-1 du code de la commande publique impose en effet que les besoins soient définis précisément avant le lancement des consultations.

Le cabinet Ernst Et Young Advisory a mené une étude d'avril à juin 2025 sur le devenir de l'aérodrome. Les conclusions de cette étude ont été rendues fin juin 2025 et ont conclu au maintien possible de l'activité aéronautique sur les pistes en herbe, couplé avec une valorisation économique du site.

Considérant la réflexion entamée sur une nouvelle forme de gestion de l'aérodrome, qui associerait et solidariserait les usagers et les acteurs économiques de la plateforme sous la forme d'une SEM, SEMOP, Syndicat Mixte Ouvert.

Par conséquent et afin de pouvoir organiser les conditions techniques, juridiques et financières de cette nouvelle procédure de gestion, il apparaît nécessaire de prolonger la convention de DSP d'une durée supplémentaire d'un an et en l'espèce jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions et 3 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De prolonger par avenant la durée de la convention de délégation de service public jusqu'au 30 juin 2027, soit une période d'une année supplémentaire ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de la délégation de service public de l'aérodrome d'Abbeville en annexe et à en faire application.**

Pour : 59 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noël Frédéric, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupart Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 4 : Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Leprince Etienne, Bourlo Pascal, Gouesbier Francis

Abstentions : 5 : Gamard Marcel, Farcy Eric, Wallet Daniel représenté par Conty José, Conty José, Fourdinier Marie Claire

Ne prend/prennent pas part au vote : 3 : Level Hervé, Pruvot Jean Paul, Crepy Yves

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Scolaire – périscolaire / enfance – jeunesse

20 Actualisation des tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) – Périscolaires et extrascolaires 2026

Madame Alexandre présente les évolutions proposées

Monsieur Hertault attire l'attention des conseillers communautaires sur les incidences financières des décisions prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération en date de ce jour portant définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale »
Vu la délibération n°47/3/2017 du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 fixant les tarifs des séjours des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
Vu la délibération n°160/10/2017 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2017 fixant les tarifs des nuitées de bivouac des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
Vu la délibération n° DE_2018_003 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2018 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
Vu la délibération n°DE_2019_0146 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 fixant les tarifs des accueils périscolaires ;
Vu la délibération n°DE_2025_055 du conseil communautaire en date du 8 avril 2025 adoptant les tarifs des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires ;

Considérant le principe retenu par la collectivité d'appliquer aux tarifs des Accueils collectifs de Mineurs (accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour) une tarification modulée par tranches avec l'utilisation de quotients familiaux* fournis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme afin d'adapter la tarification à la population du territoire ;

Considérant 2 valeurs de quotient familial, communiqués par les services de la Caisse d'Allocations familiales de la Somme :

- Le quotient familial « médian » ** pour le Ponthieu-Marquenterre, utilisé pour la tarification des services périscolaires ;
- Le quotient familial « aide aux vacances »* utilisé pour la tarification des services extrascolaires ;

**Le quotient familial (QF) représente le montant mensuel des revenus bruts + les prestations, divisé par le nombre de part.*

***QF médian : la valeur médiane est celle qui partage la population en 2 parts égales, 50% se situant en dessous, 50 % au-dessus.*

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs en tenant compte du contexte de l'inflation générale, les tarifs proposés ayant pour objet d'être soutenables pour les familles, l'aide CAF venant accompagner celles qui en sont bénéficiaires ;

Considérant que l'inflation est mesurée le plus souvent par l'indice des prix à la consommation hors tabac (données INSEE).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 64 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, et 4 ne prennent pas part au vote, décide :

- **D'augmenter les tarifs actuels des Accueils collectifs de Mineurs (accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-séjour et séjour) sur la base de l'indice de prix à la consommation de l'année N-2 soit 1.8% en 2024 pour cette année 2026 ;**
- **D'adopter le principe de la révision annuelle des tarifs des accueils péri et extrascolaires avec application au 01.04 pour le périscolaire et au 01.07 pour l'extrascolaire.**

- D'adopter les tarifs des services accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-séjour et séjour suivant les montants décrits ci-dessous :

I - Grille tarifaire périscolaire : créneau du matin ou du soir quelle que soit la durée

	Tarif actuel Accueil périscolaire	
	Matin	Soir
QF \leq 781€*	1,60 €	1,60 €
QF >781€*	2,30 €	2,30 €

*QF : Quotient familial médian du territoire / référence CAF

	Tarif applicable au 1 ^{er} avril 2026 Accueil périscolaire	
	Matin	Soir
QF \leq 836€*	1,70 €	1,70 €
QF >836€*	2,40 €	2,40 €

*QF : Quotient familial médian du territoire / référence CAF

II - Grille tarifaire extrascolaire ALSH : accueil en journée pour la semaine du lundi au vendredi

Tarifs actuels sans repas	Tarifs CCPM		Tarifs Extérieur	
	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**
\leq 458 €	50,00 €	32,50 €	70,00 €	52,50 €
De 459 € à 724 €	54,00 €	36,50 €	74,00 €	56,50 €
De 725 € à 900 €	58,00 €	40,50 €	78,00 €	60,50 €
A partir de 901 €	62,00 €		82,00 €	

* Quotient familial référence CAF : 900€, valeur octobre 2025

** Allocataires de la CAF de la Somme uniquement. Aide aux loisirs (AL) de 3,50€/jour/enfant ou 1,50€/demi-journée

Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2026 sans repas	Tarifs CCPM		Tarifs Extérieur	
	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**
\leq 458 €	50,90 €	33,10 €	71,30 €	53,50 €
De 459 € à 724 €	55,00 €	37,20 €	75,40 €	57,60 €
De 725 € à 900 €	59,10 €	41,30 €	79,40 €	61,60 €
A partir de 901 €	63,20 €		83,50 €	

* Quotient familial référence CAF : 900€, valeur octobre 2025

** Allocataires de la CAF de la Somme uniquement. Aide aux loisirs (AL) de 3,50€/jour/enfant ou 1,50€/demi-journée

III - Grille tarifaire extrascolaire nuitée bivouac : à la nuitée

Tarifs actuels	Tarifs CCPM	Tarifs Extérieurs
Tarif nuitée	5,00 €	5,00 €

Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2026	Tarifs CCPM	Tarifs Extérieurs
Tarif nuitée	5,10 €	5,10 €

IV - Grille tarifaire extrascolaire mini-séjour : mini-séjour sur la semaine du lundi au vendredi

Tarifs actuels	Tarifs CCPM	Tarifs Extérieurs
Tarif plein / semaine	101,00 €	121,00 €

Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2026	Tarifs CCPM	Tarifs Extérieurs
Tarif plein / semaine	102,90 €	123,20 €

V - Grille tarifaire extrascolaire séjour : séjour de 14 jours

Tarifs actuels	Tarifs CCPM	Tarifs Extérieurs
Quotient Familial*	Tarif	Tarif
≤ 700 €	200,00 €	240,00 €
De 701 € à 900 €	300,00 €	360,00 €
Tarif plein	500,00 €	600,00 €

*La famille peut bénéficier d'une réduction tarifaire de 60% (QF ≤ 700€) ou 40% (QF compris entre 701€ à 900€) par enfant dans la limite de 400€ par enfant.

Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2026	Tarifs CCPM	Tarifs Extérieurs
Quotient Familial*	Tarif	Tarif
≤ 700 €	203,60 €	244,40 €
De 701 € à 900 €	305,40 €	366,50 €
Tarif plein	509,00 €	610,80 €

*La famille peut bénéficier d'une réduction tarifaire de 60% (QF ≤ 700€) ou 40% (QF compris entre 701€ à 900€) par enfant dans la limite de 400€ par enfant.

L'ensemble des tarifs présentés s'entendent pour un enfant.

Une communication adéquate est requise pour informer les usagers de cette actualisation des tarifs.

Pour : 64 : Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maité représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noël Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Nester Paul, Wattedled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupard Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 3 : Farcy Eric, Wallet Daniel représenté par Conty José, Conty José

Ne prend/prennent pas part au vote : 4 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Delorme Véronique, Gallet Gérard, Crepy Yves,

21 Actualisation des tarifs de la restauration scolaire et des Accueils Collectifs de Mineurs 2026

Monsieur Bost présente cette délibération et explique qu'il est important d'ajuster annuellement les tarifs pour suivre l'inflation et ne pas devoir faire des sauts brutaux tous les 4 ou 5 ans qui sont mal perçus par les ménages.

Monsieur le Président précise que le coût d'un repas servi est de près de 10€ et que le déficit supporté par la communauté de communes est conséquent et méconnu de la part des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 juillet 2017 fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2018 fixant le tarif de la restauration au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire et au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;

Les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables à la restauration scolaire et des ACM en raison de l'inflation générale ;

Considérant que l'inflation est mesurée le plus souvent par l'indice des prix à la consommation hors tabac (données INSEE) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 65 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions et 3 ne prennent pas part au vote, décide :

- **D'augmenter les tarifs actuels de la restauration scolaire et des ACM sur la base de l'indice de prix à la consommation de l'année N-2 soit 1.8% en 2024 pour cette année 2026 conformément aux tableaux ci-joints**
- **D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er avril 2026 ;**
- **De réévaluer les tarifs de la restauration scolaire et des ACM chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (donnée INSEE) de l'année N-2**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à en faire application.**

Grille tarifaire pour la restauration scolaire sur le territoire Ponthieu-Marquenterre :

Tarifs	Tarifs actuels	Tarifs applicables au 1er avril 2026
Tarif enfants	3,80€	4.00€
Tarif adultes	6,00 €	6,20€
Tarif agents*	3.80€	4€
Tarif stagiaires	Gratuité	Gratuité
Tarif « accueil sans repas »	1,50€	1,60€
Tarif repas non réservé	5,00€	5,10€

**Le tarif « agents » ne concerne pas les agents en poste qui bénéficient pour leur part d'un avantage en nature indiqué sur leur fiche de paie.*

Grille tarifaire pour la restauration ACM sur le territoire Ponthieu-Marquenterre :

Tarifs	Tarifs actuels	Tarifs applicables au 1er avril 2026
Tarif enfants	3,80€	4.00€
Tarif adultes	6,00 €	6,20€
Tarif agents*	3.80€	4€
Tarif animateurs et stagiaires animateurs **	Gratuité	Gratuité
Tarif « accueil sans repas »	1,50€	1,60€
Tarif repas non réservé	5,00€	5,10€

**Le tarif « agents » ne concerne pas les agents en poste qui bénéficient pour leur part d'un avantage en nature indiqué sur leur fiche de paie.*

***les animateurs et les stagiaires, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les enfants dont ils ont la charge éducative. En contrepartie de cette nécessité de service, la collectivité accorde la gratuité des repas.*

Une communication adéquate est requise pour informer les usagers de cette actualisation des tarifs.

Pour : 65 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Cat René, Doyer Mathieu, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard

Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Van Riek Onghena Marie José, Dulys Jean Claude, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noël Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Hertault Claude, Conty José, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupert Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 1 : Farcy Eric

Abstentions : 2 : Briet Damien, Crepy Yves

Ne prend/prennent pas part au vote : 3 : Pruvot Jean Paul, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric

22 Accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles du territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Monsieur Bost rappelle que l'âge légal de la scolarisation est de 3 ans et que la possibilité de scolariser des enfants dès 2 ans suppose l'accord de l'équipe enseignante et des collectivités car elle génère un coût en personnel et en matériels adaptés.

Le DASEN et le Préfet ont dorénavant une vision plus restrictive de ce dispositif qui demeure centré sur les zones d'éducation prioritaires à savoir pour le territoire communautaire les communes du Crotoy, de Rue, Quend et fort-Mahon.

Il s'agit donc pour la CCPM d'adosser son règlement à ces orientations.

Madame Roucoux considère que cela va générer des fermetures de classe car les parents qui souhaitent disposer de cette possibilité iront scolariser leurs enfants ailleurs. Elle demande à ce titre quelle est la position de la communauté de communes sur les demandes de dérogation vers Abbeville.

Monsieur Bost répond que celles-ci recueillent systématiquement un avis défavorable de la commission. Il précise que de nombreuses fermetures de classes sont inéluctables cette année et que l'effet de la présence ou non de TPS sera marginal.

Mme Van Riek Onghena pose la question de la scolarisation dès son anniversaire d'un enfant qui a trois ans en cours d'année.

Monsieur Bost répond que c'est l'année civile qui importe.

Monsieur Volant considère qu'accueillir les TPS serait un encouragement à la natalité.

Monsieur Bost répond que les parents disposent de modes de garde adaptés et que les TPS sont surtout accueillis dans les écoles pour augmenter les effectifs et éviter les fermetures de classe, mais qu'ils représentent un coût humain et matériel important pour la collectivité. Il précise également que 80% des TPS accueillis ont au moins un des deux parents qui ne travaille pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.113-1 et L.212-8 relatifs à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la politique nationale en faveur de la scolarisation des enfants de moins de trois ans en zones d'éducation prioritaire ;
Vu la compétence des politiques éducatives de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que la scolarisation précoce constitue un levier de réduction des inégalités scolaires ;
Considérant que certaines écoles maternelles du territoire de l'EPCI sont classées en zone d'éducation prioritaire ;
Considérant que les enfants issus des territoires relevant de l'éducation prioritaire présentent des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement éducatif renforcé dès le plus jeune âge ;
Considérant que les capacités d'accueil et les moyens humains et matériels disponibles imposent une organisation ciblée et cohérente du dispositif ;
Considérant que les capacités d'accueil, les moyens humains et matériels ne permettent pas une généralisation du dispositif à l'ensemble des écoles du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 19 voix contre, 6 abstentions et 4 ne prennent pas part au vote, décide :

- **D'accueillir les enfants âgés de moins de trois ans dans les écoles maternelles situées en zone d'éducation prioritaire REP sur le territoire de l'EPCI concernant les écoles à Rue, Le Crotoy, Quend et Fort Mahon et que les modalités d'admission tiennent compte des capacités d'accueil des écoles concernées, des moyens pédagogiques disponibles et des priorités définies par l'éducation nationale (DASEN)**
- **Que les écoles maternelles situées hors zone d'éducation prioritaire ne sont pas concernées par ce dispositif et que les enfants de moins de 3 ans n'y sont donc pas accueillis.**
- **Que la présente délibération entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026 et pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle ;**
- **Donne délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 42 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Doyer Mathieu, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Gérard Olivier, Beron Maïté représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Delcourt Pierre représenté par Noël Frédéric, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Crepy Yves, Hertault Claude, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Post Patrick, Porquet Joël, Gouesbier Francis, Farcy Joël, Poupard Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry

Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel

Contre : 19 : Balesdent Bruno, Cat René, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Briet Damien, Wallet Daniel représenté par Conty José, Van Riek Onghena Marie José, Evrard Philippe, Devismes Karine, Parment Philippe, Conty José, Balsamo Martial, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Thueux Jacky, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves

Abstentions : 6 : Farcy Eric, Martin Jean Luc, Bourlo Pascal, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Miannay Thierry

Ne prend/prennent pas part au vote : 4 : Alexandre Isabelle, Bourgois Frédéric, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul

B. Voirie

Monsieur René Cat quitte la séance.

23 Reversement sur taxes liées aux transports et calcul de reversement aux communes membres

Monsieur le Président présente cette délibération qui vise à redistribuer une partie du douzième de la taxe sur les infrastructures de transport octroyé par l'Etat aux communes membres, selon des critères proposés par la commission voirie.

Il demande que pour l'avenir cette modalité de répartition soit retravaillée en commission vers une équité accrue.

Préambule : La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » doit assurer les missions d'entretien de la voirie intercommunale. Le ministère des transports propose de reverser au territoire un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance au titre de la fonction communautaire de gestionnaire de voirie communale. Une clef de répartition doit être approuvée pour reverser aux communes membres une partie de cette dotation. Il est proposé que celle-ci soit déterminée proportionnellement à la longueur de la voirie telle que recensée sur notre territoire au 1^{er} janvier 2025.

Cette délibération doit être prise dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté du Ministère des transports (le 22 décembre 2025) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Un calcul de reversement aux communes membres doit être établi en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis de la commission voirie en date du 22 janvier 2026 sur le reversement de cette dotation aux communes membres en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale afin de prétendre à cette enveloppe d'un montant de 52 939 euros.

Au titre de sa fonction de gestionnaire de voirie, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre va bénéficier de l'affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance d'un montant de 52 939 euros.

La commission voirie a décidé le 22 janvier 2026 le reversement aux communes membres en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale telle que recensée sur notre territoire au 1^{er} janvier 2025. Voir ci-dessous, le détail :

	COMMUNE	Longueur de voirie communale en mètres	Montant totale de la taxe	CCPM		COMMUNE	
				Longueur de voirie communautaire en mètres	Montant de la taxe pour la CCPM	Différence entre les deux	Montant reversé aux communes membres
1	AGENVILLERS	8 334	420,96	3 445	174,01	4 889	246,95
2	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	17 169	867,22	7 793	393,63	9 376	473,59
3	ARGOULES	13 578	685,84	2 951	149,06	10 627	536,78
4	ARRY	12 180	615,22	3 307	167,04	8 873	448,18
5	BERNAY-EN-PONTHIEU	14 090	711,70	1 581	79,86	12 509	631,84
6	BOUFFLERS	6 148	310,54	3 384	170,93	2 764	139,61
7	BRAILLY-CORNEHOTTE	20 105	1 015,52	5 909	298,47	14 196	717,05
8	BRUCAMPS	9 688	489,35	2 572	129,91	7 116	359,44
9	BUIGNY-L'ABBE	7 785	393,23	3 915	197,75	3 870	195,48
10	BUIGNY-SAINT-MACLOU	12 727	642,85	7 466	377,11	5 261	265,74
11	BUSSUS-LÈS-YAUCOURT	16 539	835,40	10 610	535,92	5 929	299,48
12	CANCHY	14 304	722,51	9 316	470,56	4 988	251,95
13	COCOQUEREL	13 077	660,53	5 869	296,45	7 208	364,08
14	COULONVILLERS	7 074	357,31	3 211	162,19	3 863	195,12
15	CRAMONT	10 737	542,33	7 102	358,73	3 635	183,61
16	CRECY-EN-PONTHIEU	39 317	1 985,93	7 420	374,79	31 897	1 611,14
17	DOMINOIS	8 881	448,59	5 892	297,61	2 989	150,98
18	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	18 844	951,83	6 223	314,33	12 621	637,50
19	DOMQUEUR	10 709	540,92	4 387	221,59	6 322	319,33
20	DOMVAST	14 873	751,25	5 231	264,22	9 642	487,03
21	ERGNIES	4 336	219,02	1 925	97,23	2 411	121,78
22	ESTREES-LES-CRECY	19 341	976,93	8 252	416,82	11 089	560,11
23	FAVIERES	17 778	897,98	7 375	372,52	10 403	525,46
24	FONTAINE-SUR-MAYE	4 353	219,87	2 065	104,30	2 288	115,57
25	FOREST-L'ABBAYE	8 113	409,79	3 032	153,15	5 081	256,65
26	FOREST-MONTIERS	16 561	836,51	1 451	73,29	15 110	763,22
27	FORT-MAHON-PLAGE	39 052	1 972,55	1 281	64,70	37 771	1 907,85
28	FRANCIERES	11 266	569,06	5 487	277,15	5 779	291,90
29	FROYELLES	4 108	207,50	2 950	149,01	1 158	58,49
30	GAPENNES	16 436	830,20	7 343	370,90	9 093	459,30
31	GORENFLOS	4 306	217,50	2 562	129,41	1 744	88,09
32	GUESCHART	20 494	1 035,17	5 310	268,21	15 184	766,96
33	HAUTVILLERS-OUVILLE	11 723	592,14	6 406	323,57	5 317	268,57
34	LAMOTTE BULEUX	6 716	339,23	4 869	245,94	1 847	93,29
35	LE BOISLE	14 066	710,49	7 139	360,60	6 927	349,89
36	LE CROTOY	42 792	2 161,46	7 334	370,45	35 458	1 791,01
37	LE TITRE	6 055	305,84	4 172	210,73	1 883	95,11
38	LIGESCOURT	8 402	424,39	3 757	189,77	4 645	234,62
39	LONG	12 241	618,30	3 156	159,41	9 085	458,89
40	MACHIEL	10 132	511,78	6 133	309,78	3 999	201,99
41	MACHY	6 079	307,06	4 375	220,98	1 704	86,07
42	MAISON PONTHIEU	9 369	473,24	4 260	215,18	5 109	258,06
43	MAISON ROLAND	3 834	193,66	2 096	105,87	1 738	87,79
44	MESNIL-DOMQUEUR	4 367	220,58	1 803	91,07	2 564	129,51
45	MILLEN COURT-EN-PONTHIEU	9 230	466,22	5 320	268,72	3 910	197,50
46	MOUFLERS	6 714	339,13	2 871	145,02	3 843	194,11
47	NAMPONT-SAINT-MARTIN	14 639	739,43	2 376	120,01	12 263	619,41
48	NEUILLY-LE-DIEN	7 050	356,10	3 364	169,92	3 686	186,18
49	NEUILLY-L'HOPITAL	9 612	485,51	5 220	263,67	4 392	221,84
50	NOUVION	23 146	1 169,12	10 050	507,63	13 096	661,49
51	NOYELLES-EN-CHAUSSEE	15 512	783,52	4 288	216,59	11 224	566,93
52	NOYELLES-SUR-MER	21 816	1 101,94	11 470	579,36	10 346	522,59
53	ONEUX	15 146	765,04	8 765	442,73	6 381	322,31
54	PONCHES-ESTRIVAL	11 012	556,23	6 006	303,37	5 006	252,86
55	PONT REMY	17 039	860,65	7 108	359,03	9 931	501,62
56	PONTHOILE	26 052	1 315,91	13 232	668,36	12 820	647,55
57	PORT-LE-GRAND	11 696	590,77	4 890	247,00	6 806	343,78
58	QUEND	65 690	3 318,06	14 765	745,79	50 925	2 572,26
59	REGNIERE ECLUSE	11 184	564,91	4 892	247,10	6 292	317,81
60	RUE	53 055	2 679,85	19 056	962,53	33 999	1 717,32
61	SAILLY-FLIBEAUCCOURT	22 902	1 156,80	8 752	442,07	14 150	714,73
62	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	18 936	956,47	5 458	275,69	13 478	680,79
63	SAINT-RIQUIER	18 963	957,84	4 893	247,15	14 070	710,69
64	VERCOURT	3 196	161,43	2 224	112,34	972	49,10
65	VILLERS-SOUS-AILLY	8 210	414,69	6 050	305,59	2 160	109,10
66	VILLERS-SUR-AUTHIE	15 872	801,71	7 248	366,10	8 624	435,61
67	VIRONCHAUX	18 763	947,73	14 219	718,21	4 544	229,52
68	VRON	25 408	1 283,38	14 100	712,20	11 308	571,18
69	YVRENCH	10 012	505,71	2 190	110,62	7 822	395,10
70	YVRENCHÉUX	9 138	461,57	3 941	199,06	5 197	262,50
		1 048 072	52 939,00	404 865	20 450,07	643 207	32 488,93

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, elle doit-être délibérée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et prise dans un délai de deux mois à compter du 22 décembre 2025, date de la publication de l'arrêté du Ministère des transports.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'approuver l'octroi de cette dotation d'un montant de 52 939 euros ainsi que le reversement aux communes membres d'un montant total de 32 488.93 euros d'après le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et notamment ledit contrat et à en faire application.**

Pour : 69 : Farcy Pascal représenté par Gallet Gérard, Berthe Antoine, Balesdent Bruno, Patte Claude, Bourgois Thibault, Dufour Grégory, Bordet Xavier représenté par Monflier Bernard, Gamard Marcel, Mouton Eric, Doyer Mathieu, Farcy Eric, Crépin Maurice représenté par Balesdent Bruno, Traullé Annie suppléée par Houdant Danièle, Level Hervé, Bouchez Franck, Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck, Gérard Olivier, Beron Maité représentée par Dulary Murielle, Delannoy Dominique, Briet Damien, Alexandre Isabelle, Wallet Daniel représenté par Conty José, Martin Jean Luc, Baillet Alain représenté par Kraemer Eric, Kraemer Eric, Dulys Jean Claude, Pruvot Jean Paul, Leprince Etienne, Noël Frédéric, Evrard Philippe, Hornoy Arnaud représenté par Delorme Véronique, Delorme Véronique, Devismes Karine, Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric, Bourlo Pascal, Parment Philippe, Dulary Murielle, Pierrin Philippe, Gallet Gérard, Crepy Yves, Hertault Claude, Conty José, Forestier Maurice, Delcourt Amandine, Boucart Jean Charles, Monflier Bernard, Balsamo Martial, Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine, Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon, Roucoux Annie, Ducastel Mejri Sophie, Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie, Volant Marc, Fourdinier Marie Claire, Bourgois Frédéric, Bost Patrick, Thueux Jacky, Porquet Joël, Nester Paul, Wattebled Rachel représenté par Nester Paul, Gouesbier Francis, Martin Jocelyne représentée par Monin Yves, Monin Yves, Farcy Joël, Poupard Patricia représentée par Forestier Maurice, Soubry Patrick, Lecerf Dominique, Marcassin Daniel, Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 1 : Van Riek Onghena Marie José

Ne prend/prennent pas part au vote : 0

V. INFORMATIONS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

24 Liste des Décisions du Président (DPR)

DATE	NUMERO	OBJET
24/12/25	DPR_2025_028	DPR - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public (AOT)
24/12/25	DPR_2025_028A	DPR 028 - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public (AOT) - PLAN et ANNEXES
20/11/25	DPR_2025_029	DPR - Mouvements de crédits de chapitre à chapitre N°2

25 Liste des marchés attribués

Procédures adaptées et appels d'offres passés en 2025 et 2026 depuis le 18 décembre 2025							
Date	Objets de la consultation	Pour qui (bâtiment, école, crèche)	Titulaire	Montant HT	TVA	Montant TTC	Procédure adaptée / Appel d'offre ouvert
08/09/25	Fourniture et livraison de colonnes aériennes destinées à la collecte des multi matériaux et du verre	Déchets	SAS PLAST UP	Montant maximum annuel : 70 000€ HT			Procédure adaptée
30/10/25	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une cuisine centrale	SCOLAIRE, CRECHE ET CIAS	SPI INGENIERIE	57 750,00 €	11 550,00 €	69 300,00 €	Procédure adaptée
20/11/25	Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux services de la restauration scolaire, accueils de loisirs, crèche et portage de repas	Lot 1 : Scolaire	Dupont restauration	Montant maximum pour la période initiale de 2 ans : 2 000 000€ HT			Procédure adaptée
		Lot 2 : Crèche	API restauration	Montant maximum pour la période initiale de 2 ans : 100 000 HT			
		Lot 3 : Portage de repas	En cours d'attribution				
09/12/25	Fourniture d'enrobé à froid	Voirie	SAMOG SAS	Montant maximum annuel : 50 000€ HT			Procédure adaptée

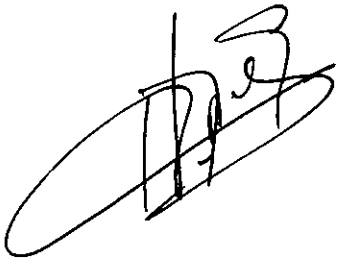
27/01/26	AMO pour la mise en place d'un contrat de maintenance/entretien des installations de chauffage	Bâtiment	En cours de publication		Procédure adaptée
----------	--	----------	-------------------------	--	-------------------

28/07/25	Contrat de concession portant sur l'exploitation du service public d'assainissement non collectif	Environnement	Véolia	Procédure adaptée	
----------	---	---------------	--------	-------------------	--

VI. **QUESTIONS DIVERSES**

Plus aucune demande de parole n'étant formulée, Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 18h07.

Le Secrétaire,
Maurice FORESTIER



Le Président,
Claude HERTAULT

